
Educ
1004
18.35

LA

RÉVOLUTION

MAITRESSE D'ÉCOLE

PAR

LE P. F. ROUVIER

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Extrait des *Études religieuses.*

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

PARIS | LYON
RUE BONAPARTE, 90 | RUE BELLECOUR, 2

1879

LA

RÉVOLUTION

MAITRESSE D'ÉCOLE

PAR

LE P. F. ROUVIER
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Extrait des *Études religieuses.*

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

PARIS
RUE BONAPARTE, 90

LYON
RUE BELLECOUR, 2

1879

LA

RÉVOLUTION

MAITRESSE D'ÉCOLE

LA RÉVOLUTION, MAITRESSE D'ÉCOLE

I

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE. — D'OU ELLE NOUS VIENT

Le 16 prairial an II, l'ex-abbé Grégoire s'écriait à la tribune de la Convention :

« La probité, la vertu sont à l'ordre du jour, et cet ordre du jour doit être immortel. »

Le soir même, pour traduire et commenter une déclaration si consolante, le tribunal révolutionnaire livrait au bourreau seize condamnés.

Le lendemain, il faisait tomber trente-deux têtes et, dans le courant du mois, trois cent trente-sept victimes étaient par lui envoyées à l'échafaud.

C'était une façon nouvelle d'entendre « la probité et la vertu. » On entendit de même la liberté d'enseignement : la Révolution la proclama et elle y substitua immédiatement la plus effroyable tyrannie.

Dès ses premiers jours, elle déclare, par la bouche de Talleyrand, que « chacun ayant le droit de concourir à l'instruction, il faut que tout privilège exclusif sur elle soit aboli sans retour. » (Rapp. à la Const., 10-11 sept. 1791.)

Deux ans après, elle grave au frontispice de la loi du 9 frimaire an II ces mots pompeux : « L'enseignement est libre. » Mais elle confisque aussitôt cette liberté et, dans l'art. 6 de la

sect. III de cette même loi, elle ordonne que « les pères et mères, tuteurs ou curateurs, seront tenus d'envoyer leurs enfants aux écoles du premier degré d'instruction », et « qu'ils ne pourront les retirer desdites écoles que lorsque les enfants les auront fréquentées au moins pendant trois années consécutives. » (Art. 8.)

Ces prescriptions étaient sanctionnées par des pénalités rigoureuses. Les contrevenants devaient être « dénoncés au tribunal de police correctionnelle et... pour la première fois, condamnés à une amende égale au quart de leurs contributions... En cas de récidive, l'amende était doublée, et les infracteurs, comme ennemis de l'égalité, privés pendant dix ans de l'exercice des droits de citoyen. » (Art. 9, sect. III.)

Comme on le voit, sous le masque de la liberté, la Convention décrétait le plus affreux des esclavages et elle prouvait la vérité du mot de Gensonné : « L'amour de la liberté a lui aussi ses hypocrites. »

L'instruction obligatoire, servitude des consciences et des intelligences, nous vient donc de la Révolution. Cette mesure tyrannique ne peut avoir que de déplorables résultats. Nous les indiquerons plus loin. Constatons seulement ici que, demandée pour la première fois par les hommes de la Révolution au nom de la franc-maçonnerie, elle est, avant tout, destinée à arracher la foi du cœur des jeunes gens[1]. Les loges ne s'en cachent pas. Aujourd'hui comme jadis, elles disent qu'« il faut établir *autel contre autel, enseignement contre enseignement* » (Franz-Faider, à la loge de la Fidélité, Gand, 1846) ; que « tant que l'enseignement de l'enfance sera confié ou abandonné à l'influence du clergé, la société ne sera pas affranchie », et que les « lois qui régissent l'instruction en gé-

[1] Tout le monde sait la part que prit la franc-maçonnerie dans la Révolution. Brissot, Bailly, C. Desmoulins, Condorcet, Danton, Péthion, Rabaud Saint-Étienne, faisaient partie de la loge des *Neuf-Sœurs;* Philippe-Égalité, Custine, Lafayette et toute leur coterie, appartenaient à celle de la *Candeur.* Robespierre, fils du fondateur de la première loge à Amiens ; Marat, Mirabeau, Talleyrand, Fouquier-Tinville, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Couthon, Carrier, étaient maçons. — Voir Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 3, et Barruel, *Mémoires sur le Jacobinisme*, t. IV, c. XI, XII. Il va sans dire que le programme politique de tous ces hommes n'était rien autre chose que l'application de leurs théories franc-maçonniques et la réalisation des engagements contractés par eux au sein des sociétés secrètes.

néral sont vicieuses en ce qu'elles accordent une influence néfaste aux ministres d'une religion positive qui poursuit un but diamétralement opposé à celui du libéralisme » (Loge de Liège, V. Am. Neut. I, 348).

C'est pour abroger ces lois et pour les remplacer par des lois athées que les loges luttent depuis si longtemps. En 1793, elles ont su faire décréter l'enseignement obligatoire, et elles se sont ainsi emparées un moment de toute la jeunesse française.

De nos jours, elles ont entrepris une nouvelle campagne pour arriver au même but. N'est-ce pas en effet de l'antre maçonnique qu'est parti le mot d'ordre, en vertu duquel on a proclamé l'absolue nécessité d'établir l'instruction gratuite, laïque et obligatoire dans notre pays ? — L'organisateur de cette campagne s'est fait franc-maçon, et la franc-maçonnerie tout entière s'est aussitôt groupée sous son drapeau. « Nous sommes « tous d'accord, disait le grand-maître Babaud-Laribière, dans « une circulaire, dès le 4 juillet 1870, nous sommes tous d'ac- « cord sur le grand principe de l'instruction gratuite, obliga- « toire et laïque, si chaleureusement acclamé par la dernière « assemblée. » — Sept mois auparavant, le 8 décembre 1869, d'autres francs-maçons plus hardis avaient déjà fait à l'anticoncile de Naples la motion suivante : « Les libres penseurs de Paris réclament l'instruction gratuite à tous les degrés, *obligatoire, laïque et* MATÉRIALISTE. Le devoir de la société est de mettre chaque individu à même de la donner aux enfants.

« Considérant que l'idée de Dieu est la source et le soutien de tout despotisme et de toute iniquité, *les libres penseurs de Paris s'engagent à travailler* A L'ABOLITION PROMPTE ET RADICALE DU CATHOLICISME, *et à poursuivre son anéantissement par tous les moyens.* » (*La conjuration antichrétienne...* par l'abbé Verniolles, p. 43.) — Il s'agissait d'anéantir le catholicisme ; aucune dissension n'était plus possible. On a varié dans les termes, mais le but était le même : tous visaient au cœur le Christ et sa divine religion.

Les loges ne se sont pas contentées d'émettre un avis favorable à l'établissement de l'instruction obligatoire ; elles ont tenu à honneur d'indiquer au législateur les pénalités qui assureraient l'exécution de la loi, et on les a vues, elles qui parlent

si souvent de liberté, proposer tour à tour, pour briser les dernières résistances des parents, les mesures les plus arbitraires et les plus violentes.

La loge d'Anvers a demandé contre les familles réfractaires: « l'avertissement, la réprimande publique, la privation de tutelle, des droits d'électeur et d'éligibilité, l'incapacité de remplir aucun emploï public, *le placement de l'enfant* ENLEVÉ A SA FAMILLE *dans des institutions* créées à cet effet par l'État. »

La loge de Verviers est allée plus loin; elle a déclaré « que tous ses membres verraient sans répugnance les pénalités de l'*amende et de la prison*, inscrites dans la loi, contre les parents récalcitrants. »

Celle de Bruxelles a renchéri encore sur ces dispositions tyranniques; elle a réclamé « l'enrôlement forcé de l'illettré dans le cadre de la milice, l'amende et la prison pour les parents. » Enfin, dans un projet de loi élaboré par le Grand-Orient et dans lequel sont résumées les diverses propositions des loges de l'obédience, on indique les mesures suivantes :

1° *Obligation* pour le père, ou pour la *mère veuve*, de conduire *de force* ses enfants à l'école;

2° Suppression de toute instruction religieuse (la franc-maçonnerie ne sépare jamais ce principe du principe de l'obligation; car ce qu'elle cherche, ce n'est pas la diffusion des lumières et de l'instruction, mais un moyen sûr de « déchristianiser la France », suivant un mot récent du révolutionnaire Blanqui);

3° Inscription des noms des parents en défaut sur un tableau exposé publiquement, devant la maison commune;

4° Condamnation des parents à une amende de 100 francs au maximum; en cas d'insolvabilité, à des *travaux forcés de un à trente* jours au profit de la commune, ou à un emprisonnement de un à cinq jours;

5° Comme dernier moyen, SOUSTRACTION DE L'ENFANT à la direction des parents (V. le R. P. Gautrelet, *La franc-maçonnerie et la Révolution*, p. 324).

Comparez maintenant le projet proposé aux chambres, relativement à l'instruction obligatoire, avec ce que demande la franc-maçonnerie, et vous verrez que le programme est le

même. On dirait que c'est la même main qui a tenu la plume dans les loges et au sein de la commission, et qu'ici comme là on a obéi au même mot d'ordre, écouté les mêmes haines, poursuivi le même but. Et vraiment ne sait-on pas que la Chambre compte parmi ses membres un grand nombre de francs-maçons? Quoi qu'il en soit, il demeure établi, ce qui nous suffit pour le moment :

1° Que l'instruction obligatoire est une mesure révolutionnaire qui nous vient de la Convention;

2° Que c'est une arme forgée dans les loges et qu'on veut faire servir avant tout à la ruine de notre religion.

Mais ne nous bornons point là. Feuilletons le *Moniteur universel* de 1793, et cherchons quels sont les orateurs qui décidèrent la Convention à voter l'obligation.

Deux noms frappent nos regards : Robespierre et Danton.

Robespierre, l'hypocrite figure dont la vue inspire en même temps l'horreur et le dégoût; Robespierre, le hideux tyran qui fonda son pouvoir sur la terreur; Robespierre qui, par ses proconsuls, noya la France entière dans le sang de ses enfants!

Danton, l'organisateur des massacres de septembre, l'homme pour qui tuer n'était rien, et qui, dans le crime comme en politique, avait pour formule : de l'audace, encore de l'audace, de l'audace toujours!

Voilà les premiers champions de l'instruction obligatoire. C'est d'eux qu'elle nous vient. En faut-il davantage pour la juger et pour savoir ce qu'elle vaut?

A vrai dire, le principe de l'obligation se rencontre pour la première fois dans un plan écrit de la main d'un autre conventionnel, Lepelletier de Saint-Fargeau. Mais ce montagnard ayant été tué, le 21 janvier, par le garde du corps Pâris, Robespierre s'appropria le projet et le présenta lui-même à la Convention. C'est donc à juste titre que nous le regardons comme le véritable auteur de ce projet; or il y était dit entre autres choses :

« L'instruction publique des enfants sera-t-elle d'obligation pour les parents, ou les parents auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national?

« D'après les principes, tous doivent y être obligés. Pour l'intérêt public, *tous doivent y être obligés.*

«.... Dans quelques années, lorsque nous aurons acquis, si je peux m'exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que quiconque *refusera* ses enfants à l'institution commune, soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il se sera soustrait à remplir ce devoir civique, et qu'il paye en outre double contribution. »

Un peu plus haut, Robespierre avait dit, afin de prévenir l'objection tirée de la pauvreté des parents : « Je demande que vous décrétiez que depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons et jusqu'à onze pour les filles, *tous* les enfants, sans *distinction et sans exception*, soient élevés en commun, aux dépens de la République ; et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, reçoivent mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins. » (Séance du 13 juillet 1793.)

Ducos demanda de son côté que l'éducation primaire fût *commune* à tous et *forcée* pour tous.

Il semblait que tous les conventionnels dussent être d'accord sur ce point. Dès qu'on voulait opprimer la France, comment auraient-ils pu ne pas s'entendre ? Pourtant, lorsqu'on en vint, quelque temps après, à la discussion du projet, l'article, concernant les devoirs des parents relativement à l'instruction des enfants, avait été modifié et, au lieu de la première rédaction : « Les parents *devront* envoyer, etc... » il portait ces mots : « Les parents *pourront* envoyer leurs enfants à l'école, etc... »

L'oppression avait paru si monstrueuse que la commission de la Convention elle-même avait reculé et n'avait pas osé violenter à ce point les consciences.

Mais elle avait compté sans Danton. Le terrible orateur bondit à la tribune, pour appuyer l'amendement de Charlier réclamant qu'on remplaçât le « pourront » de la commission par ces mots « seront tenus », et il s'écria :

« Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître, que les *enfants appartiennent à la République* avant d'appartenir à leurs parents [1]. Personne plus que moi ne respecte

[1] Ce principe est pris de J.-J. Rousseau. Voir le *Contrat social*. — Saint-Just, dans ses *Fragments d'institution républicaine*, déclare aussi que les enfants appartiennent surtout à la République. Ils ne sont à la mère que jusqu'à cinq ans, encore est-ce à la condition qu'elle les ait nourris elle-même. Robespierre avait dit dans une autre occasion : « Vous songez sans doute à donner à l'éducation

la nature..., mais qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme de leurs pères, ne deviennent pas dangereux à la République ?... C'est dans les écoles nationales que les enfants doivent sucer le lait républicain... » (Séance du 22 frimaire.)

L'amendement fut adopté et la loi votée quelques jours après dans son ensemble. — Elle porte la date du 29 frimaire an II[1]. C'est le premier acte sérieux d'une grande assemblée révolutionnaire sur l'importante question de l'enseignement. Elle contenait quelques bonnes prescriptions, mais elle édictait pour la première fois le principe tyrannique de l'instruction imposée par l'État, et ce principe, on ne doit point l'oublier, avait été inséré dans son texte sur la demande de Robespierre et grâce à l'intervention du féroce Danton !

II

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE. — SON VRAI BUT

Les tartuffes radicaux qui prônent l'instruction obligatoire « pour le plus grand bien du peuple », ne trompent que les gens simples et naïfs. Quiconque a un peu lu ce que ces aimables citoyens ou leurs aïeux ont dit dans leurs moments d'épanchement, sait à quoi s'en tenir sur la question.

La Révolution veut être maîtresse absolue de la France et, pour arriver à son but, elle exige qu'on lui livre la jeunesse, afin qu'elle puisse la couler dans un moule de sa façon. « Faire

un caractère grandiose, tel que l'exigent la forme du gouvernement et les hautes destinées de notre République. Vous sentirez l'indispensable nécessité de la rendre commune à tous les Français et semblable pour tous. Il ne s'agit plus maintenant de former des seigneurs, mais des citoyens ; *la patrie seule possède le droit d'élever ses enfants.* » (Rapp. fait au nom du Comité de salut public par M. Robespierre, sur le rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains.)

[1] Ce jour-là même le tribunal révolutionnaire condamnait à mort, dans la salle de la Liberté (ironique rapprochement) la veuve Loriot, âgée de trente-deux ans, faiseuse de modes, et Catherine Halbourg, faiseuse d'indiennes, vingt-quatre ans, « pour avoir *tenu des propos contre-révolutionnaires.* » Nous recommandons un moyen aussi efficace de se débarrasser des gens à M. Jules Ferry, dont la vertueuse colère est si grande contre ceux qui osent écrire sur leur drapeau le mot « Contre-Révolution. » (Voir le discours d'Épinal.)

exécuter les lois sur l'éducation, voilà le secret », s'écrie, d'après Robespierre (voir Papiers de Robesp., t. II), le fougueux Saint-Just. « Je demande, dit Barrère, à la séance du 18 mai 1793, que l'assemblée s'occupe d'une *instruction* RÉVOLUTIONNAIRE, celle qui doit avoir pour objet de *changer nos idées, nos opinions anciennes*, et d'établir la morale qui convient à la liberté, à la République. » Et quelques semaines après, à l'occasion de la fondation de l'école de Mars (3 juin 1793), il affirme de nouveau qu'il s'agit d'une manière prompte de *révolutionner* la jeunesse.

L'instruction commune et obligatoire est, assure de son côté Rabaud-Saint-Étienne, « un moyen infaillible de communiquer incessamment tout à l'heure à tous les Français à la fois des impressions uniformes et communes, dont l'effet soit de les rendre tous ensemble dignes de la RÉVOLUTION, de la liberté..., de l'égalité..., de cette élévation simple et noble où l'espèce humaine a été portée depuis quatre ans... » C'est-à-dire qu'elle est un moyen infaillible de faire d'eux de parfaits sans-culottes, tels que Couthon, Marat et Fouquier-Tinville, tels que les juges du tribunal révolutionnaire qui condamnaient à mort, le lendemain, un vieillard et deux pauvres femmes, pour « avoir opposé la fureur du fanatisme à la majesté des lois... et avoir recélé les signes du fanatisme et du ralliement des contre-révolutionnaires » dans leur triste demeure!

Croit-on que nous exagérions? croit-on que la Convention eût un autre but que cette transformation des jeunes gens en athées et en parfaits sans-culottes? — Eh bien ! un orateur qui disait, lui, sa pensée tout entière, va nous justifier en quelques mots ; écoutez :

« La nature et la raison, voilà les dieux de l'homme, voilà mes dieux!... Hâtez-vous de *propager* ces principes, de les faire enseigner dans vos écoles primaires... Il est plaisant en effet... de voir préconiser une religion monarchique dans une République..., de voir préconiser une religion dans laquelle on enseigne qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes... Je l'avouerai de bonne foi à la Convention, je suis athée. »

Celui qui parlait avec tant de franchise était Jacob Dupont[1].

[1] Cet infortuné mourut dans un hospice de fous.

Quelques jours auparavant, le 8 brumaire an II, Duhem, son ami, avait dit à la tribune : « Je regarde les connaissances humaines comme la base de la liberté, mais je les veux *révolutionnaires !* » Ils étaient donc sur ce point tous d'accord : ce qu'il fallait, c'était *révolutionner* la jeunesse; Barrère lut même un rapport pour qu'on révolutionnât la langue[1]. La révolution, c'est-à-dire le désordre, devait être portée partout, et c'est pour que personne ne pût s'y soustraire que l'on édictait l'instruction obligatoire. Sans elle le père serait resté maître de ses enfants, et on ne le voulait pas. La Convention doutait, avec quelque raison du reste, de l'affection qu'elle inspirait aux pères de famille ; c'est pour cela qu'elle voulait jalousement « nourrir elle-même tous les enfants du vrai lait républicain. » — « Tous nos efforts, disait Romme, le 21 frimaire an II, doivent tendre à rendre les instituteurs publics inutiles, en procurant aux pères les lumières et le civisme nécessaires pour former l'âme des jeunes républicains; *mais serait-il sage de s'en reposer aujourd'hui sur eux de cette tâche*, à laquelle est attaché le sort de la liberté ? »

Grégoire dit de même (9 pluviôse an II) : « Il faut que l'éducation *s'empare de la génération qui naît;* qu'elle aille trouver l'enfant sur le sein de sa mère, dans les bras de son père. » Puis, avec moins d'odieux mais beaucoup plus de grotesque, il réclamait des livres, grâce auxquels, suivant le désir exprimé par Petit, le 20 mars 1793, l'éducation républicaine « irait chercher l'homme *dans l'embryon de l'espèce.* » — « L'ouvrage que l'on demande, s'écriait-il, doit donc tracer des règles de conduite pour le temps *de la grossesse, des couches, de l'allaitement...* » Il faut avouer qu'on ne pouvait guère aller au delà et qu'un enfant ainsi traité, porté dans le sein de sa mère, venu au jour et allaité suivant tous les principes de la

[1] Dès qu'il ne s'agissait pas de révolutionner, tous ces hommes n'étaient plus rien. Jean-Bon Saint-André le leur disait nettement le 1er janvier 1793 : « Oui, vous êtes une assemblée révolutionnaire, et si vous ne l'étiez pas, vous ne seriez rién. » On sait jusqu'où quelques-uns de ces malheureux poussèrent leur dévouement à la cause qu'ils servaient. « Si mon frère n'est pas dans le sens de la Révolution, qu'il soit sacrifié », disait Marie-Jos. Chénier. Ce frère était André Chénier. Un autre, Philip, alla plus loin encore et voulut porter en triomphe aux Jacobins la tête de son père et de sa mère. La plume s'arrête devant de pareilles horreurs !

Révolution devrait y mettre bien de la bonne volonté pour devenir jamais un vil réactionnaire.

D'ailleurs s'il le devenait, la République, toujours au nom de la liberté, lui fermait toute carrière. En effet, le 30 vendémiaire an IV, sur la plainte de quelques membres de ce qu'on avait ouvert l'école polytechnique à des « jeunes gens dont les principes antirépublicains étaient notoires », l'Assemblée décréta que « nul élève ne serait admis dans les écoles salariées de la République, s'il n'était *imbu des principes républicains.* »

C'est sans doute de cette doctrine libérale que s'inspirait la *République française*, journal de M. Gambetta, le jour où elle écrivait à propos de la loi Ferry :

« On pourra compléter utilement cette loi. Ainsi, si certains pères de famille veulent rester libres de soustraire leurs enfants à l'enseignement national, la nation, à son tour, aura sans nul doute le droit et même le devoir de n'ouvrir l'accès des fonctions publiques qu'à ceux qui auront reçu dans ses écoles, au moins pendant un temps minimum déterminé, *une instruction en harmonie avec les institutions et les lois existantes.* Ceux qui en auront le désir pourront émigrer à l'intérieur, se séparer de plus en plus des hommes et des choses de leur temps ; mais le gouvernement républicain, qui prétend avec raison être servi, et non pas trahi, n'ira pas choisir ses fonctionnaires et ses agents parmi les sécessionnistes. »

Nous ne relèverons pas ici cette outrageante imputation de trahison, si imprudente qu'elle soit sous certaines plumes. Nous en ferons justice lorsque le moment sera venu. Mais nous dirons simplement à M. Gambetta : Qu'eussiez-vous pensé d'un gouvernement monarchique qui aurait exigé des serviteurs de la France et de ses soldats un certificat de dévouement à la dynastie régnante ? Quelles protestations n'auriez-vous pas élevées contre lui, et où auriez-vous trouvé assez d'indignation dans votre cœur pour stigmatiser une pareille prétention ? Cependant ce que vous auriez condamné dans vos adversaires, vous le recommandez à vos amis, et ce que vous auriez flétri en nous, vous l'approuvez en eux. La France jugera une telle conduite et elle saura que penser de votre amour de la liberté !

Les nouveaux patrons de l'instruction obligatoire ne paraissent pas, sauf quelques honnêtes exceptions, avoir un but différent de celui de leurs prédécesseurs. Nous ne citerons qu'un témoignage, celui d'un romancier qui a déshonoré la langue française et dont le seul appui fait bien mal augurer de la moralité de la cause qu'il défend.

Eugène Sue écrivait donc au *National* : « Le premier moyen à employer pour combattre la réaction cléricale, c'est de *soustraire à son enseignement et à son influence les générations naissantes*... Il faut user de toutes les ressources de la presse et des moyens d'*agitation légale* du pays, pour pénétrer l'opinion publique de cette vérité incontestable que l'instruction morale des enfants pourrait et devrait être complètement en dehors et distincte de l'instruction religieuse ; résumer l'éducation morale dans ce que j'appellerai le *catéchisme civique*. Cette éducation serait bien supérieure à celle que donne le *catéchisme catholique*. Celui-ci, sauf la recommandation de respecter ses parents, d'aimer son prochain, de ne pas voler, ne contient qu'un tissu d'*idolâtries* et de *mensonges*, chaos d'impostures incompréhensibles à tout le monde... »

Et la conclusion était : « Il faut décréter que nul citoyen ne sera autorisé par l'État à ouvrir une maison d'éducation s'il n'appartient à l'Université laïque. C'est pour l'État un devoir de *salut social* de refuser péremptoirement à ses ennemis l'autorisation d'élever la jeunesse dans l'aversion et le mépris des lois fondamentales du pays [1]. »

M. le ministre de l'instruction publique n'aura pas même,

[1] Eugène Sue avait étudié avec soin le catéchisme civique, qui devait, selon lui remplacer si avantageusement le catéchisme catholique, mais sa morale n'en était pas meilleure pour cela. Il vit, en 1857, le tribunal correctionnel condamner ses *Mystères du peuple*, comme « renversant tous les principes sur lesquels reposent la religion, la morale, et la société; faisant l'apologie de l'incendie (depuis, la Commune a mis à profit de si utiles leçons), du vol, du pillage ; travestissant la morale religieuse; prêchant la haine du gouvernement ; excitant à la révolte... etc., etc...; outrageant les bonnes mœurs par des descriptions immorales, des tableaux indécents et obscènes; réhabilitant les actes les plus odieux et les plus criminels, flétris à toutes les époques et par toutes les sociétés. »

Ce même Eugène Sue, que les juges traitaient si sévèrement, avait reçu, en 1845, une *plume d'or* de la loge d'Anvers et une *médaille* de celle de Bruxelles, en remerciement des services qu'il avait rendus à la cause commune. Les francs-maçons, qui demandent si haut l'instruction obligatoire, ont dit, ce jour-là, l'intruction qu'ils réclamaient.

devant le public, le mérite d'avoir trouvé à lui seul le principal prétexte, sous le couvert duquel il veut frapper d'ostracisme toute une classe de citoyens. Il n'a eu qu'à se baisser pour ramasser ce prétexte dans la fange d'Eugène Sue. Le romancier l'avait d'ailleurs emprunté lui-même, comme nous le montrerons, à un homme dont le patriotisme ne fait plus question, à l'infâme Voltaire.

III

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE[1]. — SON INJUSTICE

On ne saurait donc en douter, dans l'esprit des hommes qui établirent pour la première fois l'instruction obligatoire, comme dans la pensée de la plupart de ceux qui la réclament encore de nos jours, il s'agissait d'une prise d'armes contre la Religion. C'en serait assez pour la repousser. Mais admettons un instant que le coup ne fût pas destiné à frapper aussi directement l'Église; faisons pour un moment abstraction du but antireligieux qu'on poursuivait, et voyons si l'instruction obligatoire n'en demeurerait pas moins une entreprise pleine d'injustice, hérissée de difficultés pratiques et dont on ne peut attendre les avantages moraux qu'on nous en promet.

Tout d'abord, l'État a-t-il le droit de monopoliser à son profit l'enseignement et de s'en faire le seul dispensateur dans le pays ? Non : il a le droit et le devoir d'empêcher l'enseignement de certaines erreurs, il doit protéger et surveiller les écoles, mais il ne peut rien faire de plus. Quant au monopole, on n'a plus besoin d'en démontrer l'injustice. La théorie de l'État enseignant est une théorie fausse et remplie de dangers. « Si l'on voulait nourrir administrativement une nation, dit un écrivain de grand sens, en dépit des plus belles théories, elle mourrait de faim. Que le gouvernement empêche qu'on vende des poisons au lieu d'aliments, qu'il surveille les marchés, qu'il y maintienne une bonne police, qu'il établisse même, si cela se

[1] Inutile de faire observer qu'il s'agit ici de l'instruction qui est tout à la fois obligatoire, gratuite et laïque. Il y aurait lieu de discuter d'une autre manière pour celle qui serait simplement obligatoire.

peut, des greniers d'abondance, tout cela est de son ressort et même de son devoir. Mais s'il va plus loin, s'il entreprend de fournir seul de pain un peuple entier, au lieu de montrer sa sollicitude, il ne prouvera que sa rapacité ou son ineptie. »

D'ailleurs « à quel titre le gouvernement serait-il maître absolu de l'éducation ? Serait-ce comme législateur ? Mais, qui jamais imagina de régler par des lois ce qu'on doit croire, ce qu'on doit savoir ? Serait-ce comme administrateur ? Mais, entendit-on jamais parler d'administrer les croyances et la morale, d'administrer l'éloquence et même l'alphabet ? Le ridicule saute aux yeux. Les croyances et la morale sont du domaine de la religion ; le reste est du domaine individuel. Le droit du gouvernement se borne à conseiller, à diriger par des établissements publics et gratuits, à *offrir* à tous, *sans contrainte*, les moyens d'instruction, à surveiller les établissements libres ou privés, à les supprimer même s'ils sont dangereux... pour les bonnes mœurs, ou s'ils servent à propager des doctrines funestes à la société. Tous les droits qu'il s'arroge de plus sont une usurpation de la puissance paternelle. » *(Du droit du Gouvernement sur l'éducation.* Lamennais.)

C'est l'iniquité de cette usurpation qui arrachait à un père peu suspect d'amour pour le catholicisme, au célèbre Ledru-Rollin, ce cri d'indignation : « En opprimant le fils, c'est le père que vous opprimez. En soumettant le fils à la dictature, vous tyrannisez le père ; car c'est le père seul qui souffre, qui souffre dans ce qu'il a de plus intime, dans ses plus tendres affections, dans ses plus tendres espérances. Quoi ! vous reconnaissez que vous n'avez pas le droit de torturer le corps de l'individu, et vous invoquez le droit de torturer son âme ! Vous n'osez enchaîner sa main, et vous enchaînez sa volonté, ses sentiments, ses désirs les plus saints ! Dérision !... Il n'est pas de plus grande souffrance pour un père que la déportation de son fils dans des écoles qu'il regarde comme des lieux de perdition, que cette conscription de l'enfance, traînée violemment dans un camp ennemi et pour servir l'ennemi. » (Voir *Courrier de Bruxelles*, 15 décembre 1864.)

Voilà donc ce qu'est le monopole ! Or, je le demande maintenant : écarter des écoles certaines catégories de maîtres dans

lesquels le pays avait placé sa confiance, pour rendre l'instruction obligatoire; décréter des peines sévères contre ceux qui tenteraient d'y soustraire leurs enfants et les mettre en même temps dans l'impossibilité de choisir pour leurs fils un enseignement conforme à leurs convictions religieuses, n'est-ce pas rétablir d'une façon déguisée le monopole et y retourner par une voie détournée? L'odieux reste et il s'augmente d'une hypocrisie révoltante. Comment! vous voudriez que le pauvre paysan, dans le village duquel vous aurez peut-être envoyé pour institutrice une Louise Michel, vous livrât volontiers sa fille? Il ne pourra cependant pas choisir : il n'y aura pas d'autre école et l'amende sera là. Il lui faudra donc étouffer le cri de sa conscience et de son cœur et jeter son enfant en proie à l'athéisme, ou se résigner aux poursuites qu'on ne manquera pas d'intenter contre lui! Pour ce malheureux, le monopole, aboli de droit, sera donc rétabli de fait, et vous retiendrez ce qu'il a de plus cher au monde, son propre sang, dans d'ignobles entraves. A vous entendre, lorsque vous vouliez soulever le peuple, votre seul but était de chasser les tyrans et de briser les chaînes de leurs esclaves! Et voilà qu'à peine au pouvoir, ces fers vous les ressoudez sur les malheureux auxquels vous vous présentiez comme des sauveurs. Hommes de mensonge! votre devise n'est pas *liberté*, mais *servitude*, et vous n'êtes, vous aussi, que des tyrans!

Je vais plus loin et je vous demande en vertu de quel principe vous voulez me forcer à apprendre ce que je ne veux pas savoir et ce que je n'ai du reste pas besoin de savoir pour être un honnête homme et un bon citoyen. Il est des choses que j'ai le *droit* et non pas le *devoir* d'apprendre. Talleyrand le proclamait en 1789 :

« Tout citoyen, disait-il, a le *droit* d'apprendre, tout citoyen a le *droit* d'enseigner. » Rien de plus. — Votre éducation commune et forcée est un attentat à la liberté du père de famille, et cet attentat ne fut commis que rarement dans le cours des âges.

A Rome, le père était libre d'élever son fils comme il jugeait convenable. Athènes lui laissait la même liberté. Une seule fois Solon voulut faire donner à la jeunesse une éducation com-

mune et uniforme. Il écrivit une loi dans ce but. Mais Minerve, déesse de la sagesse, protégea ses féaux sujets, et la loi ne fut jamais appliquée. A peine parue, on la considéra comme tombée en désuétude, et on la relégua dans l'oubli le plus complet.

Seuls, les libérâtres ont tenté d'accaparer la jeunesse et de la mouler suivant leurs caprices, comme une pâte informe dont on fait ce qu'on veut. Robespierre l'essaya, nous l'avons vu. Or voici ce qu'un an seulement après la loi de frimaire, un rapporteur disait de cette tentative, à la tribune même de la Convention, où il était venu présenter un nouveau projet de la commission d'enseignement :

« Nous n'avons laissé que Robespierre, qui vous a aussi entretenus d'éducation et qui, jusque dans ce travail, a trouvé le secret d'imprimer le *sceau de sa tyrannie stupide*, par la disposition barbare qui arrachait l'enfant des bras de son père, et qui faisait une servitude du bienfait de l'éducation. Pour nous, nous nous sommes dit : liberté de l'éducation domestique, liberté des établissements particuliers d'éducation ; nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives. » (Rapport de Daunou à la Convention, 27 vendémiaire an III.)

La clause de l'obligation que Robespierre, aidé de la parole ardente de Danton, avait fait insérer dans la loi, était donc, au jugement d'un Conventionnel, une disposition émanant d'une *tyrannie stupide*.

Le mot, tout dur qu'il soit pour les partisans de l'instruction imposée par l'État, est très vrai cependant. Il faut être un tyran pour forcer ainsi les consciences. Mais que leur importe ! C'est injuste : ils se ne soucient point de la justice ! C'est antilibéral : la liberté n'est que pour eux et leurs amis ! C'est odieux : ils répondent avec Bonnaire (du Cher) : « Ou les pères de famille sont amis, ou ils sont ennemis de l'ordre actuel des choses. S'ils en sont amis, ils se conformeront aux lois qu'il établit et ne répugneront pas à confier leurs enfants à des instituteurs républicains. S'ils sont ennemis, *je ne vois pas comment on pourrait réclamer pour eux une liberté*, dont certes ils ne pourraient qu'abuser ! » (1er floréal an VII.)

Il n'y a donc rien à répliquer : nous redeviendrons des ilotes ; soit ! mais qu'on nous permette d'exiger un peu plus de

franchise dans nos oppresseurs et de nous écrier nous aussi : « S'il en doit être ainsi, ramenez-nous aux carrières et, de grâce, ne nous parlez plus de liberté ! »

IV

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE. — SES DIFFICULTÉS PRATIQUES

Démosthène disait un jour avec quelque ironie sur l'Agora : « S'il suffisait de voter une loi pour qu'elle fût appliquée, vous auriez fait, Athéniens, de grandes choses ! » Malheureusement il n'en va pas ainsi : une loi votée n'est pas appliquée par le fait même, et bien souvent après avoir porté un décret un peu étourdiment, on est obligé de s'arrêter devant les difficultés pratiques qu'entraînerait sa mise à exécution. D'aucuns pensent qu'une loi sur l'instruction obligatoire pourrait bien avoir ce triste sort.

Il faudrait tout d'abord s'entendre sur ce qui serait obligatoire. Sera-ce *l'instruction secondaire ?* Assurément ! ainsi le veut l'égalité : instruction intégrale pour tous ! Il faudra donc ordonner la gratuité absolue ? — Oui. — Mais, que fera ensuite ce peuple de bacheliers et de licenciés ? Lequel de ces jeunes savants voudra reprendre le rabot ou la lime de son père ?... C'est ridicule ! L'instruction secondaire ne peut pas être déclarée obligatoire ; logiquement pourtant, il nous en faudrait venir là.

Eh bien ! l'obligation ne portera que sur l'*instruction primaire !* — Ceci est mieux. Mais jusqu'où s'étend l'instruction primaire et qu'enferme-t-elle en ses limites ? La lecture et l'écriture seulement ? ou bien y a-t-il autre chose encore dans son domaine ? On pourrait discuter; mais arrêtons-nous à ces deux points. Donc on apprendra aux enfants à lire et à écrire. N'y joindra-t-on pas un peu de morale ? Quelle est alors celle qu'on leur apprendra ? Celle de leur père, celle de l'instituteur, celle de l'État?... — On ne leur en apprendra point du tout, pour trancher la difficulté. On s'en rapportera sur ce chapitre aux soins de la famille. — Que ne vous en rapportez-vous donc à elle

aussi pour l'alphabet et pour les barres? — On leur donnera quelques principes indiscutables. — Mais quels seront ces principes? — Les principesdu déisme? Et si le père est quaker ou mormon? Les principes que l'État reconnaîtra? Vous ferez donc de l'assemblée un concile et d'un protestant peut-être, un pape infaillible! Voyez où nous sommes obligés d'arriver!

Mais je suppose que le programme soit arrêté, il vous faudra trouver au moins une raison pour expliquer ce que vous ordonnez. Vous direz donc : nous voulons l'instruction obligatoire jusqu'à tel degré, parce que nous jugeons qu'elle est utile jusque-là. — A quoi on répliquera immédiatement : Mais il est très utile aussi à l'enfant d'être adroit et fort, d'être propre, d'être bien nourri; ordonnez donc la gymnastique obligatoire, le bain obligatoire, le pot-au-feu obligatoire. Et puisque vous voulez bien vous substituer au père pour donner à l'enfant le pain de l'intelligence, veuillez aussi donner à ce petit être le pain du corps qui lui est bien plus nécessaire. *Prius est vivere quam philosophari.* Quand il aura reçu de votre main le second, il en recevra bien plus volontiers le premier. Allez plus loin. « Pourquoi, comme dit la *Gazette des Tribunaux*, l'État n'enlèverait-il pas l'enfant à sa mère et ne lui choisirait-il pas une nourrice? Pourquoi ne réglerait-il pas les livres qu'il doit lire, les jeux qu'il doit jouer, la nourriture qu'il doit prendre, le temps qu'il doit donner au sommeil? Pourquoi ne se chargerait-il pas de disposer à son gré des affections, de rapprocher les cœurs et d'unir les époux? Pourquoi ne pénétrerait-il pas dans nos demeures pour fixer, par un nouvel édit somptuaire, le chiffre de nos dépenses, le service de notre table et la coupe de nos vêtements? »

Autre source de difficultés. Pour que l'enseignement devienne obligatoire, il faut qu'il puisse être donné partout; il sera donc nécessaire de construire des écoles dans tous les villages. Vous comprenez bien en effet qu'il ne suffit pas d'imiter nos premières lois révolutionnaires sur l'instruction, lesquelles disaient d'une façon absolue et despotique : « *Il y aura* une école primaire dans tous les lieux qui.... *Il y aura* dans chacune des écoles..... *Il sera établi* une école primaire.... *Il y a* dans la République des écoles primaires.... » et qui avaient conduit à ce beau ré-

sultat que, en 1800, *il n'y avait* presque plus en France, ni écoles, ni maîtres, ni élèves. (V. Fayet, *La vérité pratique, sur les écoles normales d'institution* dans le *Contemporain*, t. XXI, pag. 961.) Il s'agira donc de faire bâtir d'abord des écoles normales, et il y en aura une soixantaine à élever pour les institutrices et une dizaine pour les instituteurs; puis de construire des écoles dans toutes les localités qui n'en ont pas.

Suivant une note présentée à M. Duruy par M. Charles Robert, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, la dépense s'élèvera à la bagatelle de deux cents millions; près de la moitié des impôts que la France payait en 1789 (475 millions) et à peu près quatre fois autant que le budget total de l'instruction publique pour 1880 (56,842,896 fr.). Vous voyez que ce ne sera pas bien cher et qu'on peut bien faire cela pour *déchristianiser* la France.

Je passe sur une foule d'autres difficultés; par exemple, si l'enfant est élevé chez lui, comment contrôler qu'il aura reçu le degré d'instruction requis ? Lui fera-t-on passer un examen ? Mais alors c'est l'examen obligatoire, après mille obligations que vous nous imposez toujours au nom de la liberté ! Et s'il ne subit pas cet examen d'une façon satisfaisante ? Le lui ferez-vous subir de nouveau ? Combien de fois ? Jusqu'à ce qu'il soit devenu père de famille à son tour ? Nous sommes toujours dans l'absurde, et, s'il nous plaisait d'insister, nous montrerions encore bien des côtés plaisants dans cette tyrannique prescription. Mais nous préférons passer sur tout cela et montrer immédiatement qu'antireligieuse dans l'esprit de ses inventeurs souverainement injuste, pleine de difficultés dans la pratique la contrainte en matière d'enseignement ne porterait pas les fruits qu'on nous en promet.

V

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE. — SON INEFFICACITÉ

Qui n'a été frappé de la progression suivant laquelle les crimes ont augmenté depuis quatre-vingts ans ? Cettte marche ascendante est si rapide que les politiques eux-mêmes en ont été

épouvantés. Ils ont démandé avec insistance qu'on leur indiquât le remède à un mal si terrible, et ils ont entendu la même réponse leur venir des théoriciens spéculatifs et des révolutionnaires convaincus : « Répandez l'instruction, leur a-t-on dit, élevez le moral du peuple par la science, et tous ces criminels ne peupleront plus vos bagnes ; ou, si par hasard quelqu'un d'entre eux tombe encore, il ne tardera pas à se relever, car l'instruction rend le cœur accessible au remords, et c'est l'ignorance seule qui le ferme au repentir. »

Malheureusement l'expérience est là qui prouve qu'en désignant un tel remède les théoriciens se trompaient et que les révolutionnaires mentaient.

L'instruction ne diminuerait pas le nombre des crimes ;

L'instruction ne rendrait pas le criminel moins à craindre ; au contraire, elle le ferait plus redoutable et plus méchant.

Le mal même dont on se plaint prouve ce que j'affirme en premier lieu. N'est-il pas incontestable que depuis le commencement du siècle, l'instruction est toujours allée se répandant de plus en plus ? Or, c'est précisément depuis le commencement du siècle aussi qu'on a vu s'accroître chaque année le nombre des crimes et des délits. — En 1825, ce nombre était de 57,339 ; en 1836, il s'élevait à 79,930 ; c'est une augmentation de 30 pour cent. — Les infanticides s'étaient multiplés avec une rapidité plus effrayante encore :

De 1828 à 1839	nous en trouvons	1,431 ;
De 1840 à 1851	—	2,036 ;
De 1852 à 1863	—	2,895.

L'accroissement de 1828 à 1865 est donc de 94, 4 0/0. — Que dire maintenant des viols et des attentats à la pudeur sur les adultes ? De 1828 à 1839, leur nombre s'élève à 1,966 ; de 1840 à 1851, 2,603 ; de 1852 à 1863, 2,671. Mais c'est surtout pour les attentats de même nature sur les enfants que la progression est lamentable. De 1828 à 1839 2,117 ; de 1840 à 1851, 4,889 ; de 1852 à 1863, 8,127 ! De pareils chiffres en disent plus que tous les raisonnements, et l'on comprend ce que M. Charles Dupin écrivait dans les *Débats*, le 1er octobre 1842 : « Nous sommes forcés d'avouer que la *complète ignorance* s'allie à la moindre proportion des crimes contre les personnes

et l'*instruction supérieure* L'EMPORTE SUR TOUTES LES AUTRES PAR LA MULTIPLICATION DES CRIMES.

Le doute est impossible : la diffusion de l'instruction n'a pas empêché le nombre des crimes et des délits de s'accroître tous les jours. Nous ne disons pas qu'elle soit la cause de cet accroissement; mais nous avons le droit d'affirmer qu'elle n'a pas fait dans le passé ce qu'on nous promet d'elle dans l'avenir et de conclure dès lors qu'elle serait aussi inefficace qu'elle l'a été jusqu'ici. Voyons du moins si, le crime commis, l'instruction rend le criminel moins redoutable et plus accessible au repentir.

L'administration consulta jadis sur ce point les directeurs des maisons centrales. Personne mieux que ces fonctionnaires ne pouvait connaitre les détenus et donner sur eux des renseignement précis. — Or, voici ce que répondaient au ministre les directeurs des maisons de Loos, du Mont-Saint-Michel, d'Embrun et d'Ensisheim :

« En général, les individus qui ont reçu les premiers principes de l'instruction élémentaire avant d'être condamnés, sont de tous les prisonniers *les moins susceptibles* d'un véritable amendement, et ceux qui ont poussé leur éducation première jusqu'à un certain degré d'élévation *sont*, à peu d'exception près, *totalement incorrigibles*. — Il en est dont l'éducation est complète, on peut dire soignée... — Ils se font professeurs d'une science, et c'est celle du crime... — Il résulte de mes statistiques que *la criminalité augmente en raison directe de l'instruction* » (P. 10, 11).

M. Lauvergne, médecin en chef des forçats de Toulon, disait de son côté :

« La demi-instruction est la source de mille crimes; et ce taux d'acquisition intellectuelle est principalement celui des criminels et des fraudeurs de la conscience publique... Les voleurs mal lettrés du bagne prouvent la funeste influence du demi-savoir sur les mœurs des nations; ils prouvent encore davantage, selon moi. Compulsez les annales de la justice criminelle, et vous reconnaîtrez que le plus grand nombre des meurtriers, des empoisonneurs et des faussaires, etc., sont des hommes *lettrés;* que les criminels en récidive, incorrigibles, sont *lettrés;* qu'ils sont la source de tout le mal, de la conta-

gion morale, que la propagateurs du vice et du crime dans les villages, les hameaux et les campagnes sont *lettrés*[1]. »

Enfin M. Moreau Christophe, ancien inspecteur général des prisons, écrit dans le même sens les lignes suivantes :

« Dans nos prisons départementales, les plus effrontés coquins sont toujours ceux qui ont aiguisé dans les écoles l'instrument de leur intelligence. Il en est de même dans les prisons de Paris, dans les maisons centrales, dont ceux des directeurs qui paraissent s'être livrés avec le plus de soin à l'étude pratique de l'influence de l'instruction sur la moralité des détenus, sont à peu près unanimes pour attester que cette influence est toute de désordre et de démoralisation.

« Elle produit le même effet dans les bagnes. Du reste la statistique des récidives démontre aujourd'hui à n'en pouvoir douter, que plus le crime commis suppose de perversité dans le mal, plut il suppose aussi d'instruction dans le coupable[2]. »

Ces témoignages sont irrécusables. Ils prouvent que, sans l'éducation, j'entends sans l'éducation religieuse, qui seule est digne de ce nom, l'instruction est impuissante à rendre l'homme vertueux ; c'est une barrière trop faible pour qu'elle ferme un cœur au vice et aux mauvais désirs. La formule radicale se borne cependant à l'instruction ; ce qu'elle rend obligatoire, c'est l'A B C D, avec quelques maximes de morale indépendante. Cela ne pourrait suffire, et, forts de l'expérience, nous avons le droit de le déclarer bien haut, non seulement elle ne pourra jamais empêcher ainsi les crimes de suivre la progression ascendante qu'ils ont suivie jusqu'ici, mais encore, si jamais elle est en vigueur, ce qu'à Dieu ne plaise, elle rendra les criminels plus pervers, et par là même plus à craindre pour la société.

[1] *Les forçats considérés sous le rapport physiologique, moral et intellectuel*, p. 324, 326 et 328.

[2] *Le monde des coquins*, par M. Moreau Christophe, p. 35.

VI

DE L'INSTRUCTION GRATUITE. — D'OU NOUS VIENT ELLE ?

C'est à titre d'appeaux que la révolution se sert de ce mot si alléchant : gratuité. Mais ce qu'elle ne dit pas, c'est qu'en nous donnant le mot, elle nous retire la chose. Elle affirme, au contraire, avec l'assurance la plus imperturbable, que l'enseignement gratuit est tout de son invention, et qu'il a fallu une aussi tendre mère qu'elle pour songer à le donner à ses enfants. Avant 1789, point de gratuité, et par suite, un peuple entier plongé dans l'ignorance et retenu misérablement captif au milieu des ténèbres. C'est avec la république que s'est levé pour tous le soleil de la science et de la vérité!

Qu'y a-t-il d'exact dans ces affirmations ?

Rien, et ce ne sont là que des mensonges.

L'enseignement était gratuit en France, j'entends d'une gratuité véritable et non point d'une gratuité qui n'est qu'un leurre, bien avant que Robespierre et Marat nous « eussent rendu la liberté », et d'autre part l'instruction était presque aussi répandue dans notre pays avant 1789 qu'aujourd'hui.

Établissons rapidement ce second point d'abord. C'est bien facile, en ce qui concerne l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire. Il suffit pour cela de rappeler que l'ancienne France avait *vingt-quatre* universités, qui toutes florissaient, lorsqu'un décret de la Convention vint les supprimer à l'improviste. Quant aux collèges, elle en comptait *cinq cent soixante-deux*[1], avec une population de 72,747 élèves. Ces chiffres ne sont-ils point fort respectables, surtout si l'on se souvient qu'on ne comprenait pas dans ces 72,747 jeunes gens les élèves des cours spéciaux, qui forment une si grosse part de ce qu'on appelle l'enseignement secondaire de nos jours ?

La statistique n'a pas été faite avec autant de précision pour

1 L'enseignement officiel a aujourd'hui en France 17 académies, 81 lycées et 252 collèges communaux.

l'enseignement primaire. Nous croyons cependant qu'il devait être aussi répandu qu'il l'est à notre époque.

Les évêques avaient donné tous leurs soins pour que la diffusion de l'instruction s'opérât dans la plus large mesure au sein de leurs troupeaux. Nous n'avons pas la prétention de dresser ici une liste même incomplète des prescriptions qu'ils portèrent à ce sujet : vouloir le faire, serait entamer un travail de longue haleine qui n'entre point dans notre cadre et qui du reste a déjà été commencé par certains érudits. Citons cependant quelques-unes de ces ordonnances.

Théodulfe d'Orléans prescrit, dès 797, à tous les prêtres de son diocèse, de tenir écoles ouvertes pour apprendre gratuitement les lettres aux enfants de leurs administrés. (Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, 1629, t. XI, p. 219.)

Cinquante ans plus tard, vers 852, Hérard de Tours profite d'un synode qui a réuni ses prêtres autour de lui, pour leur recommander à son tour de s'occuper activement des écoles et de la distribution des bons livres.

Hincmar de Reims, prescrit tout particulièrement aux visiteurs des paroisses de constater si les curés ont des écoles et des clercs pour les diriger.

L'évêque de Châlons, Vialard de Hesse, et une foule de ses collègues dans l'épiscopat, signent des ordonnances analogues. Les conciles les poussent d'ailleurs dans cette voie.

En 859, celui de Savonnières près de Toul insiste pour qu'on établisse, partout où besoin sera, des écoles publiques.

En 1179, le troisième concile de Latran statue qu'on ouvrira, dans chaque église cathédrale, une école pour instruire gratuitement les ecclésiastiques et les enfants sans ressources.

Celui de Rouen porte, en 1581, la décision suivante :

« Que les évêques, dans leurs diocèses respectifs, relèvent les anciennes écoles et procèdent par les censures ecclésiastiques contre ceux qui ont usurpé leurs revenus et leurs biens, tant dans les monastères et les prieurés que dans les collégiales et les églises paroissiales. *Que dans les lieux où il n'y a pas d'écoles, les évêques donnent tous leurs soins pour qu'il y en soit établi.* »

Le concile de Tours ordonne de son côté aux évêques, de

veiller, dans leurs visites pastorales, « à ce que, dans chaque paroisse, plusieurs soient chargés d'enseigner aux enfants l'alphabet, les premiers principes de grammaire, le catéchisme et le chant. »

En 1565, le concile de Cambrai avait fait d'autre part, relativement à la même question, un règlement auquel nous empruntons ces quelques lignes :

« Les évêques auront soin de rétablir ou d'entretenir les écoles chrétiennes pour instruire les enfants des éléments de la religion. *Il y aura des maîtres d'école pour l'instruction de la jeunesse dans* TOUTES *les paroisses...*; les curés s'informeront tous les mois du progrès des enfants, » etc.

Les rois ne voulurent pas mettre obstacle aux efforts de l'Église. Ils les secondèrent, et maintes déclarations souveraines vinrent appuyer les prescriptions des conciles. Le 13 décembre 1698, par exemple, Louis XIV signait un édit où on lisait ces mots :

« Voulons que l'on établisse, autant qu'il sera possible, des maîtresses DANS TOUTES LES PAROISSES *où il n'y en a point, pour instruire* TOUS LES ENFANTS du catéchisme et des prières qui sont nécessaires.., *comme aussi pour apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin.* »

Les écoles déjà nombreuses se multiplièrent. Dans le seul diocèse de Rouen, sur 1159 paroisses visitées par l'évêque, de 1710 à 1717, il y avait 855 écoles de garçons, 306 écoles de filles. Dans la Haute-Marne, 473 paroisses sur 550 avaient un instituteur. Dans l'arrondissement de Sens, quatre paroisses seulement en étaient dépourvues ; dans celui de Troyes, sur 446 communes, 403 avaient une école, et dans la Provence, on trouve, d'après M. de Ribbe, une allocation pour le maître d'école inscrite invariablement chaque année au budget municipal.

Dans le diocèse d'Autun, les instituteurs abondent. Dans celui de Châlons-sur-Marne, sur 319 paroisses rurales visitées, de 1724 à 1732, on constate l'existence de 235 écoles, et dans le le Béarn et dans la Saintonge la proportion est encore plus grande[1].

[1] Voir les statistiques de MM. Allain, Fayet, Serrurier, de Barthélemy, etc.

Nous n'avions donc point tort, quand nous protestions contre l'assertion qui nous représentait nos aïeux comme de pauvres ignorants que le manque de lumières condamnait à l'esclavage.

Reste la gratuité de l'instruction.

La révolution, pour prouver son dévouement aux classes pauvres, a sans cesse ce mot à la bouche. Est-il vrai qu'avant elle on n'en eût jamais ouï parler et qu'elle en ait conçu la première pensée?

Non, cela n'est pas vrai du tout.

Au moyen âge, l'enseignement était absolument gratuit, aussi bien dans les collèges que dans les universités. Nous en trouvons l'assurance dans un auteur qu'on n'accusera certes pas de partialité envers le catholicisme. Libri affirme, dans son *Histoire des mathématiques* (tome I, p. 103), que « dès la fin du XIIIe siècle l'enseignement a toujours été gratuit. » Talleyrand reconnaît également que nos anciennes écoles étaient « *ouvertes gratuitement à tout le monde* » (Rapport à la Constituante), et M. Villemain constate la même chose dans son rapport de 1843 :

« Tout alors (avant la révolution), tout, sous ce régime de liberté, tout dans les traditions et les mœurs secondait l'instruction classique, plus recherchée par le goût et l'habitude des classes riches, *plus accessible* en même temps aux classes moyennes ou pauvres ; tout était préparé pour elle et la favorisait : le nombre des bourses et des secours de toute nature, *la fréquentation gratuite* d'une foule d'établissements, l'extrême modicité des frais de tous les autres. Ainsi, dans les 562 collèges qui existaient vers *le milieu du dernier siècle*, il y avait 525 bourses affectées aux jeunes aspirants à l'état ecclésiastique, 2,724 bourses sans destination spéciale, et un grand nombre de fondations particulières qui procuraient, par voies de remise, ou même de récompenses pécuniaires accordées en prix, le bienfait de l'éducation, en tout ou en partie gratuite, à 7,199 enfants. (Il s'agissait ici de pensionnats, nourriture, etc.) *L'enseignement était en outre donné sans rétribution aucune dans beaucoup de collèges et spécialement dans tous les collèges de Paris*, depuis 1719. Le nombre des élèves externes qui fréquentaient à ce titre les anciens collèges à Paris

et dans diverses provinces, est évalué à 30,000. En résumé, le nombre total des élèves qui recevaient l'éducation ou l'instruction, soit entièrement, soit partiellement gratuite, excédait 40,000. Cet état de choses n'était pas un *don du gouvernement, mais l'ouvrage des libéralités de plusieurs siècles*, et pour ainsi dire l'expression même des progrès de cette civilisation qui, depuis le moyen âge, avait porté si loin la gloire de la France dans les lettres et les sciences ; c'était *grâce à de si belles fondations* que l'instruction s'était répandue, s'était sécularisée. »

« Un fait trop peu connu, dit à son tour un universitaire célèbre, un des chefs mêmes du saint-simonisme, M. Michel Chevalier, et dont les détails m'ont été communiqués par des personnes dignes de foi, c'est que, depuis la révolution de 1789 et la suppression des ordres religieux, nous *avons étrangement rétrogradé* en fait d'instruction secondaire. Avant 1789, le nombre des élèves fréquentant les collèges était triple ou quadruple de ce qu'il est aujourd'hui. Alors il y avait un plus grand nombre de bourses dans une seule province, la *Franche-Comté*, par exemple, qu'il n'y *en a aujourd'hui dans la France entière*.

« Sans vouloir calomnier notre siècle et sans me rendre suspect de partialité envers l'ancien régime, il me sera permis de dire qu'aujourd'hui il est plus difficile qu'il y a cinquante ans (c'est-à-dire avant 1789) *à un jeune homme capable, mais pauvre, de surgir intellectuellement, dans les villes au moins*. Tout enfant qui annonçait d'heureuses dispositions était aisément distingué par le clergé et obtenait non moins aisément son admission gratuite dans un des nombreux collèges dirigés par les ordres religieux [1]. »

Ainsi donc, d'après un document officiel émanant de l'un des grands maîtres de l'université actuelle, « le nombre total des élèves qui recevaient l'éducation ou l'instruction, soit entièrement, soit partiellement gratuite, excédait (avant 1789) *quarante mille.* »

Veut-on savoir combien d'enfants ont part aujourd'hui à ce

[1] *Lettres sur l'Amérique du Nord*, t. II, p. 485.

bienfait de la gratuité pour l'instruction secondaire? La dernière statistique officielle date de 1876. A cette époque, il y avait 3,830 boursiers dans les établissements qui relèvent de l'État, et 7,542 élèves externes y étaient exemptés des frais d'études, soit en tout 11,372 contre 40,000! Que penser maintenant de l'affirmation radicale réclamant pour la révolution le monopole de la gratuité[2]!

Comme toujours, c'était l'Église qui avait ouvert aux écoliers pauvres, non pas seulement une classe de village pour qu'ils y apprissent à lire, mais aussi les collèges et les universités, afin qu'ils y fissent fructifier les talents qu'ils avaient reçus du ciel.

« L'Église, dit, en 1179, le troisième concile de Latran que nous avons cité plus haut, est obligée, comme une bonne mère, de pourvoir aux besoins des indigents, soit qu'il s'agisse des nécessités corporelles, soit qu'il s'agisse des biens de l'âme. De peur donc que la facilité de s'instruire ne manque aux pauvres que leurs parents ne peuvent entretenir, dans toute église cathédrale un bénéfice convenable sera assigné à un maître, qui enseignera *gratuitement* les clercs de cette église et *les pauvres écoliers*. Un écolâtre sera établi dans les autres églises et les monastères où il y avait autrefois des fonds affectés à cette destination. *Personne n'exigera rien ni pour la permission d'enseigner ni pour l'exercice de l'enseignement.* »

Le concile de Trente s'occupa lui aussi de la question de la gratuité et il renouvela, dans sa cinquième session, le canon du concile de Latran. Mais, comme l'Église ne se vantait pas de ce qu'elle faisait pour ses enfants, le peuple ignora ces décrets, et bon nombre de personnes en sont encore à croire aujourd'hui que la révolution dit vrai quand elle affirme que d'elle seule date la gratuité dans l'enseignement.

[1] Dans les dix collèges de Paris en 1783, il y avait 748 bourses. Le collège Louis-le-Grand et ses annexes en avaient 490 pour leur seule part.

VII

DE LA GRATUITÉ ABSOLUE. — LA VRAIE ET LA FAUSSE GRATUITÉ

Le mot « gratuité » sonne agréablement à l'oreille ; mais cela suffit-il ? Ne faut-il pas que ce soit plus qu'un mot et que, sous le mot, se cache au moins quelque chose ? — Oui. — Malheureusement ce quelque chose est trompeur : ce peut être ou du vrai ou du faux, de l'or ou simplement du chrysocale ; car il y a deux gratuités, l'une réelle et véritable, l'au tre qui n'est que mensonge et qu'apparence.

La vraie gratuité est celle qui ne coûte rien au public ; elle résulte de dons particuliers et de fondations privées ; c'est celle qui existait avant 1789, celle dont parlait M. Villemain dans son rapport. On en profite, sans la payer.

Cette gratuité, c'est à l'Église qu'on la doit, comme nous l'avons montré plus haut, car c'est l'Église qui a poussé ses enfants à consacrer leur patrimoine et bien souvent leur personne même à l'éducation et à l'instruction des pauvres.

La fausse gratuité, celle qu'on vante tant aujourd'hui, c'est celle qui consiste à leurrer le public à l'aide d'un mot. Elle n'existe pas, elle ne peut pas exister. Et en effet, le maître ou la maîtresse qui se trouveront à la tête de l'école où se donnera l'instruction obligatoire, *gratuite* et laïque, seront-ils par le fait même mis à l'abri de tout besoin ? Ne devront-ils pas tout comme l'instituteur de l'école payante, pourvoir aux nécessités de la vie ? Il faudra donc leur donner des émoluments. Ces émoluments, où les prendra-t-on ?

— C'est l'État, c'est le département, c'est la commune qui payera.

— Mais qu'est-ce que l'État ? qu'est-ce que le département ? qu'est-ce que la commune ? Ont-ils un patrimoine propre ?

— Oui, les impôts.

— Mais qu'est-ce que les impôts ? N'est-ce pas votre argent et le mien ? Donc l'État, le département, la commune, c'est vous et moi, et, quand leurs représentants ont besoin d'argent, c'est

dans votre bourse et dans la mienne qu'ils le prennent. Ils frappent d'impôt ce que nous achetons et se procurent ainsi les ressources qui leur sont nécessaires. Or, qu'arrivera-t-il, quand on aura proclamé ce qu'on entend à notre époque par la *gratuité de l'enseignement?*

Un peu de statistique avant de répondre.

Il existe actuellement en France 59,021 écoles publiques, dont 45,816 sont dirigées par des laïques et 13,205 par des communautés religieuses, plus 1,746 écoles libres tenant lieu d'écoles publiques. Nous ne parlons pas des 18,780 écoles libres, qui doivent être laissées de côté, ce nous semble, dans le calcul que nous faisons à propos de la gratuité.

Le nombre des élèves fréquentant les écoles publiques qui relèvent de l'État est, d'après la dernière statistique publiée par M. le Ministre de l'instruction publique, de 3,965,482 enfants des deux sexes : 2,212,954 garçons et 1,752,528 filles.

Sur ce chiffre, 2,023,258 enfants jouissent maintenant de la gratuité et 1,942,224 payent une contribution scolaire dont le produit est estimé de 30 à 32 millions.

Cette somme est déjà bien forte; mais, comme en même temps qu'on décrétera l'instruction gratuite, on décrétera aussi l'instruction obligatoire, elle ne suffira pas.

Outre les 3,965,482 élèves qui fréquentent les écoles publiques, il y a en effet près de 600,000 enfants qui jusqu'ici n'ont jamais connu d'autre école que l'école buissonnière, et que leurs parents devront bientôt, sous peine d'amende, faire chaque jour comparaître devant le magister.

L'instruction donnée à ces enfants coûtera environ 5 millions, qui, additionnés aux 32 millions actuellement fournis par les élèves payants, formeront un total de 37 millions à peu près [1].

La gratuité absolue une fois promulguée, les recettes seront supprimées. Les dépenses le seront-elles du même coup? — Non. Il restera donc chaque année 37 millions à payer en plus de ce que l'on a déboursé jusqu'ici tous les ans. On prendra ces 37 millions sur les fonds de l'État, du département ou de la commune. Mais qui profitera de cette aubaine? Les pauvres,

[1] Le budget de l'enseignement primaire est aujourd'hui de 73 millions.

les indigents ? Pas le moins du monde, puisque leurs enfants sont déjà élevés gratuitement. Ce seront donc les familles riches ou aisées ? Évidemment, et c'est à elles seules que sera fait ce joli cadeau.

Donc, ce seront les riches qui profiteront de la gratuité.

Par contre, quels sont ceux qui sont destinés à en souffrir ?

Hélas ! les pauvres seuls, c'est-à-dire ceux à qui l'on vante cette mesure comme un bienfait véritable. En effet, comment l'État se procurera-t-il les fonds nécessaires pour équilibrer son budget des dépenses ? Les charges seront augmentées, il augmentera les nôtres : il nous grèvera d'impôts de plus en plus lourds, et, qu'il le veuille ou non, ces impôts pèseront toujours en partie au moins sur le pauvre. Il en résultera que ce pauvre, qui jouissait autrefois et qui devrait encore jouir pour ses enfants de la gratuité réelle et absolue, n'en jouira plus en aucune façon.

Bien plus, non seulement il payera l'école pour ses enfants, mais il la payera encore pour les enfants des autres.

Et cela, non point pendant quelques années, mais toujours, mais jusqu'à la fin de sa vie, parce que jusqu'à la fin de sa vie les enfants se succéderont à l'école et qu'il faudra payer l'instituteur.

Dira-t-on : « Mais les impôts qu'on prélèvera pour l'entretien des écoles ne frapperont que les objets de luxe, et les objets de première consommation en seront indemnes ; ou mieux encore, on instituera une taxe scolaire spéciale dont on ne réclamera le versement qu'aux personnes riches ; les pauvres n'auront donc rien à en souffrir. »

A notre avis, l'expédient est misérable ! Qui ne voit en effet que le fabricant, par exemple, sur lequel pèsera cette augmentation d'impôts cherchera et trouvera bien vite le moyen de s'en dédommager, soit en diminuant le prix de la journée des ouvriers qu'il emploie, soit en augmentant celui des objets qu'il livre à la consommation ? Dans les deux cas, n'est-ce pas sur le pauvre que retombera en définitive l'impôt dont on veut le décharger ? N'est-ce pas lui qui en sentira le plus vivement le poids ? N'est-ce pas sa misérable famille qui en souffrira en dernière analyse ?

Qu'aura-t-il donc gagné à cette gratuité qu'on fait si complaisamment miroiter à ses yeux, et n'est-ce pas avec raison que nous appelions cette gratuité un leurre?

VIII

LA GRATUITÉ ABSOLUE. — SA VALEUR MORALE

Nul ne s'étonnera, après ce que nous venons de prouver, que le principe de la gratuité absolue ait toujours eu dans notre pays de nombreux adversaires — disons mieux, qu'il ait été constamment repoussé jusqu'ici par tous les grands législateurs qui se sont occupés sans passion de réglementer l'enseignement en France.

C'est donc en vain qu'on voudrait invoquer, pour le faire accepter, « la tradition nationale ». Si ce mot indique la série des événements qui se sont déroulés au cours de notre histoire avant 1789, on n'a pas le droit de le prononcer. S'en servir serait en effet une coupable équivoque, puisque la gratuité qui existait avant la révolution n'était pas le moins du monde semblable à celle dont on nous parle aujourd'hui. Si par la « tradition nationale » on entend, avec quelques historiens d'un parti pour lequel l'histoire de France ne commence qu'à la prise de la Bastille, ce qui s'est passé depuis quatre-vingts ans, on ne doit pas davantage mettre en avant un si grand mot. A la vérité, un décret en date du 10 mars 1793 décida qu'à partir du 1er janvier de cette même année, le payement des professeurs et des instituteurs de la république serait à la charge de la nation. Mais on sait à quoi aboutit cette mesure. La plupart des écoles qui existaient alors durent bientôt être fermées et le mal devint si grand, qu'un orateur du gouvernement fut contraint de venir le confesser à la tribune même. Une autre fois encore, on proclama le principe rédempteur. C'était dans les premiers jours de la révolution de février. Au milieu de l'effervescence générale, on déclara qu'il fallait en revenir aux immortelles déclarations de 89, et il fut entendu que l'instruction serait complètement gratuite. Seulement, le malheur voulut que

cette tentative ne réussit pas même autant que la première, et le mauvais génie qui semblait avoir pris à tâche de contrecarrer tous les efforts faits en faveur de la gratuité, fit si bien que les fameuses lois ne furent jamais votées par l'assemblée, qui seule aurait pu leur donner le jour.

Quant aux législateurs de 1802, de 1833 et de 1850, jamais ils n'inscrivirent dans le Code de l'instruction publique la moindre clause en faveur de la gratuité absolue. Ils ordonnèrent que l'enseignement fût gratuit *pour les indigents*, mais ils n'allèrent pas au delà, et ils firent bien.

Sous le second empire, M. Victor Duruy voulut essayer de modifier notre législation sur ce point. Toutefois il eut la sagesse, avant de déposer son projet de loi, de s'enquérir auprès des inspecteurs primaires et des inspecteurs d'académie de l'utilité d'une pareille mesure.

Dans une circulaire datée du 28 mai 1864, il posait à ces honorables fonctionnaires, entre autres questions, les suivantes :

« 1° La rétribution scolaire est-elle un obstacle à la fréquentation des classes ? Le taux auquel elle est fixée provoque-t-il des réclamations ?...

« 2° Tous les enfants dont les parents sont hors d'état de payer la rétribution sont-ils inscrits sur les listes de gratuité ? Fréquentent-ils l'école régulièrement ?...

« 3° Dans les communes où la gratuité absolue existe, quels en sont les effets ? L'opinion publique y est-elle favorable ou contraire ?... »

Or, veut-on savoir quel fut le résultat de cette enquête ? Un écrivain qui s'est beaucoup occupé de ces matières et dont la compétence ne saurait être mise en doute par personne, va nous l'apprendre :

« Dans sept ou huit départements : Aisne, Ardennes, Aude, Cantal, Hérault, Lozère et Basses-Pyrénées, la gratuité absolue, là où elle existe, paraît produire d'assez bons résultats, l'opinion publique lui est plutôt favorable que contraire, mais nulle part on n'exprime le désir de la voir se généraliser. L'inspecteur de la Drôme, seul, voudrait que les écoles fussent ou toutes gratuites ou toutes payantes.

« Voilà les témoignages les plus favorables à la gratuité absolue.

« Dans dix-huit ou dix-neuf autres départements: Ariège, Charente-Inférieure, Cher, Gard, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Lot-et-Garonnne, Oise, Puy-de-Dôme, Sarthe, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Vienne, Haute-Vienne, les inspecteurs se déclarent en quelque sorte incompétents pour répondre catégoriquement à la question, par la raison qu'ils ont dans leur ressort trop peu d'écoles gratuites, et que ces écoles se trouvent placées dans des villes ou dans des communes populeuses; leur situation ne peut guère être comparée à celles des communes rurales qui sont à peu près toutes payantes. Ces départements doivent donc être écartés comme étant à peu près indifférents, ou comme manquant d'informations précises.

« Dans tous les autres départements, c'est-à-dire dans plus de soixante, le système de la gratuité est critiqué et repoussé d'une manière plus ou moins énergique, par des considérations morales et pédagogiques d'une valeur incontestable du moins sur l'esprit d'hommes sensés et que n'ont pas aveuglés les passions démagogiques[1]. »

On le voit, la tentative ministérielle n'avait pas pour elle les hommes du métier, ceux qui, tous les jours en contact avec les instituteurs et les élèves, étaient en définitive des juges dont l'opinion devait être considérée comme ayant un certain poids. M. Duruy ne se laissa pourtant pas arrêter par cette opposition.

[1] *La vérité pratique sur l'instruction gratuite et obligatoire*, par P. Fayet. — Voici quelques-unes des appréciations données par les inspecteurs d'Académie :

« Les écoles gratuites sont généralement les plus défectueuses pour l'enseignement et pour la discipline, parce que les élèves y sont moins assidus (Allier). — Personne ne réclame la gratuité absolue; elle serait funeste à l'instruction primaire. (Hautes-Alpes). Si l'on compare les registres d'appel journalier des écoles payantes et des écoles gratuites, on trouve sans doute que les premières signalent des absences encore trop nombreuses, mais qui du moins ne se généralisent pas; les registres des écoles gratuites, au contraire, indiquent un manque d'assiduité déplorable. En tout temps, les élèves de ces dernières s'en absentent pour le moindre motif et le plus léger prétexte. L'instruction qu'on y reçoit a peu de prix auprès des parents; et pour les résultats de l'enseignement, ces écoles se placent à peu près toutes au dernier rang. Comme le concours des familles fait défaut au maître et que le maître manque de stimulant et d'émulation, la discipline elle-même y laisse à désirer généralement plus que dans les autres. De là l'explication d'un fait qui se produit assez souvent, à savoir, la désertion par un certain nombre d'élèves des écoles gratuites pour les écoles payantes. » (*Indre-et-Loire*, t. II, p. 573.)

Il passa outre. Mais comme les frais du nouveau système devaient être fort grands, pour ne pas laisser peser sur l'État toutes les dépenses, il fit prier les départements de contribuer en partie aux charges qu'on allait assumer.

Les Conseils généraux furent donc appelés à délibérer sur la question : c'était une seconde enquête, dont les procès verbaux méritent d'être étudiés avec soin. N'est-ce point là, en effet, que nous retrouverons comme un reflet de l'opinion de la France sur le point délicat que nous étudions ?

Voici donc ce que dirent quelques-uns de ces Conseils à ce propos.

Celui de la Savoie déclara que « les avantages de la gratuité absolue n'étaient pas encore suffisamment prouvés. La gratuité, ajoutait-il, est établie sur une large échelle pour tous les indigents. C'est là une mesure charitable, juste et à laquelle tout le monde applaudit. Quant aux personnes qui peuvent élever elles-mêmes leurs enfants, il vaut mieux, peut-être, que la société ne s'impose pas des charges pour les exonérer de l'obligation qui leur est imposée par les lois de Dieu. »

Dans les Deux-Sèvres, on vote un subside de 1,400 fr. Mais « le président et plusieurs autres membres n'admettent pas en principe la gratuité absolue, il ne leur paraît pas convenable que l'enfant puisse être soustrait à l'autorité, à l'influence, à la direction du père de famille. »

C'est aussi le sentiment de la majorité du Conseil général des Côtes-du-Nord, qui va jusqu'à donner au principe de la gratuité absolue la qualification « d'immoral, parce qu'il est la négation du devoir du père de famille, tenu, quand il a quelques ressources, de donner à ses enfants la nourriture de l'esprit comme celle du corps. »

Les représentants de l'Ain ne pensent pas autrement et se demandent « s'il ne serait pas au moins anormal d'imposer un surcroît de charges aux contribuables pour exonérer des pères de famille (qui peuvent les payer), des frais d'éducation de leurs enfants, c'est-à-dire de les dispenser d'accomplir l'un des premiers devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants. »

Dans le Loiret, dans l'Orne, dans le Cantal, dans la Haute-Garonne, dans la Nièvre, on ne se prononça pas moins sévèrement sur la valeur morale du principe proposé.

Dans d'autres départements, on se borna à donner acte au préfet du dépôt des pièces. — Un grand nombre de Conseils généraux alléguèrent l'insuffisance des ressources. Mais dans le département du Bas-Rhin et dans celui de Seine-et-Oise, on se montra, j'oserai dire, sans pitié pour la gratuité absolue. Voici quelques extraits de la délibération du Conseil général de ce dernier département. La question y est si bien traitée que nous ne voulons point passer sous silence un pareil document :

« Le Conseil général, considérant en principe que la gratuité, appliquée d'une manière absolue dans les écoles primaires, loin de contribuer à propager l'instruction, est souvent une cause d'irrégularité dans la fréquentation des classes... ;

« Que la gratuité offerte indifféremment aux familles aisées et aux familles pauvres a en général pour résultat, en blessant les susceptibilités honorables de celles qui n'entendent pas se décharger sur autrui de l'impôt qui leur incombe, *d'éloigner des écoles publiques au profit des écoles privées* les enfants qui appartiennent aux situations les plus élevées de la commune ;

« Que, faisant ainsi de l'école publique l'école des indigents, elle tend dans la plupart des cas, à *briser* entre les enfants riches et les enfants pauvres d'une même commune les liens de camaraderie et d'amitié qui les rapprocheraient plus tard, et qu'ainsi, *loin de favoriser les idées de juste égalité et de fusion* des classes, elle a pour résultat naturel d'en entraver le développement ;

« Qu'elle est *injuste* au point de vue de la répartition des charges sociales en dégrevant les contribuables appelés à solder le prix de l'instruction à donner à leurs enfants, *pour rejeter le fardeau sur ceux qui n'ont pas le devoir de le supporter*, et que, sous apparence de mesure favorable à la partie de la population dont on prétend servir les intérêts, *elle est en réalité onéreuse pour elle*, puisqu'elle la force à contribuer pour sa part de l'impôt général aux frais de l'éducation du riche, qui peut et doit payer la rétribution scolaire... ;

« Délibère : il n'y a pas lieu d'accueillir... »

Le Conseil général aurait pu ajouter à ces considérations

l'argument si grave apporté, comme on a pu le constater, dans tant d'assemblées départementales, et sur lequel M. Delangle insistait dans la Nièvre, quand il disait :

« Il faut prendre garde de relâcher le lien de la famille et de laisser croire que les parents sont déliés de l'obligation de payer l'enseignement de leurs enfants. Nos pères se sont imposé les plus lourds sacrifices pour nous donner l'instruction ; c'est à nous à imiter leur exemple et à faire pour nos enfants ce que nos pères ont fait pour nous [1]. »

M. Delangle avait raison. Quand un enfant, comme le faisait remarquer à ce propos un homme de beaucoup de sens, a été nourri à la crèche, élevé dans une salle d'asile et instruit dans une école à titre gratuit, il trouvera tout simple devenu homme, d'envoyer son père mourir à l'hôpital. L'éducation de l'enfant appartient à la famille, sous la surveillance de l'Etat ; on ne doit pas la lui enlever. C'est au père, c'est à la mère qu'incombent le droit et le devoir de façonner l'intelligence et le cœur du petit être auquel ils ont donné la vie. Lorsqu'ils ne peuvent ou ne veulent pas se charger de son instruction, à eux de choisir le maître par lequel ils désirent être remplacés, à eux surtout de veiller avec amour sur leur enfant, pour que des doctrines perverses ne viennent point déflorer son âme et empoisonner son jeune cœur. Si les ressources leur manquent absolument, nous comprenons qu'au sein d'une société civilisée et chrétienne, l'État leur vienne en aide, nous comprenons qu'il consacre une part de son budget à l'entretien d'écoles destinées à l'instruction des indigents, mais nous ne pouvons pas admettre qu'il aille

[1] Un grand nombre d'économistes et d'hommes politiques ont réprouvé de leur côté le principe de la gratuité absolue. M. Guizot, après avoir rappelé les promesses faites à ce sujet en 1791, écrit : « L'expérience avait démontré la vanité de ces promesses aussi peu fondées en droit qu'impossibles à réaliser. L'Etat doit fournir l'instruction primaire à toutes les familles et la donner à celles qui ne peuvent la payer, et en cela il fait plus pour la vie morale des peuples qu'il ne peut faire pour leur condition matérielle. (Mémoires, t. III, p. 63.)

M. Wilm *(Essai sur l'éducation du peuple)* condamne la gratuité absolue comme tout à fait contraire à la justice et à la véritable égalité. » — M. Frédéric Passy dit que « c'est la spoliation et l'antagonisme à l'ordre du jour » *(De l'enseignement obligatoire*, p. 5), — et M. de Molinari la réprouve à tel point qu'il ne veut pas même de la gratuité relative ; selon lui, « il n'y a pas plus de raison pour l'Etat ou la commune à donner gratuitement l'instruction primaire aux enfants des familles pauvres qu'à leur fournir gratuitement la nourriture, les vêtements et le logement. »

au delà ; car dans ce cas, l'État ne *supplée* plus le père de famille, il le *supplante*, il prend complètement sa place et cela ne doit pas être, sous peine de détruire l'économie de la famille et de porter atteinte aux droits les plus sacrés du père.

L'Église l'avait bien compris; elle avait prévu le danger, et voilà pourquoi elle ouvrait ses écoles aux indigents, en se gardant bien toutefois de poser en principe cette gratuité absolue si grosse d'injustices et de périls. Par là, elle faisait le bien, sans chercher à s'attirer une popularité de mauvais aloi, en flattant et en trompant le peuple ; mais le bien lui suffit, et la flatterie, elle ne se l'est jamais permise vis-à-vis de personne.

IX

L'INSTRUCTION LAIQUE. — CE QUE C'EST

Ce n'est pas sans dessein qu'intervertissant l'ordre de la formule révolutionnaire, nous avons examiné d'abord l'obligation et la gratuité, pour rejeter à la fin de notre étude la laïcité. L'instruction laïque, voilà surtout ce qu'on poursuit ; le reste on n'en parle qu'à cause de la laïcité. La gratuité, c'est le miel dont on enduit les bords de la coupe pour nous faire accepter l'amer breuvage qu'on nous présente. L'obligation, on l'édicte précisément pour que personne ne puisse se soustraire à cet enseignement dont l'effet sera de nous débarrasser de nos vieux préjugés. Sans la laïcité, on n'eût jamais songé à l'imposer, et si un jour le gouvernement ordonnait de nouveau l'enseignement des principes religieux dans les écoles, nous verrions certainement les plus fougueux champions de l'instruction obligatoire protester contre elle comme contre une effroyable tyrannie.

Puisque la révolution attache tant de prix à la laïcité, c'est la laïcité, nous semble-t-il, qu'il faut étudier avec le plus de soin et c'est ce qu'on entend par ce mot qu'il nous faut bien comprendre.

Qu'est-ce donc que l'instruction laïque et que veut-on dire lorsqu'on affirme qu'il faut avant tout *laïciser* l'enseignement ?

Ce que c'est que l'instruction laïque, on l'a bien longtemps caché sous l'équivoque d'une épithète qu'on pouvait entendre, soit en l'appliquant aux personnes, soit en l'appliquant à l'instruction elle-même. Longtemps même, on n'a parlé que d'obligation et de gratuité, réservant pour plus tard de proclamer le grand principe de la laïcité. Ce n'est que peu à peu qu'on a laissé deviner le but qu'on poursuivait, et encore ici même n'a-t-on agi qu'avec les plus grands ménagements, afin de n'effrayer personne. C'est par degrés qu'on a fait l'opinion à cette idée de chasser Dieu de l'école pour l'y remplacer par ce qu'on a appelé « la morale indépendante. »

La campagne a commencé dans la presse dès le 19 mars 1868. L'*Opinion nationale* écrivait :

« Nous appelons de nos vœux patriotiques, nous saluerions d'acclamations enthousiastes un simple décret ainsi conçu : *sont exclus de l'enseignement toute personne ayant fait vœu de célibat.* »

Comme on le voit, on laissait volontiers supposer qu'il ne s'agissait que de fermer l'école au prêtre, mais que du reste l'enseignement religieux pourrait continuer à y être donné.

Cependant on fit rapidement quelques pas en avant. « Le meilleur moyen, dit un journaliste du *Siècle*, le meilleur moyen de servir la démocratie est de soustraire nos enfants, nos filles surtout, à l'enseignement clérical... » et quelques jours après : « Si l'école n'est pas fermée aux différents clergés qu se la disputent, rien ne sera fait..... Les *écoles laïques* sont le seul remède efficace à l'écrasement de l'esprit humain. »

Les congressistes de Bruxelles et de Liège y mirent moins de façon. Tous partisans de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, ils expliquèrent nettement ce que l'enseignement laïque était pour eux.

Le rapport fait au nom du cercle de Rouen demanda tout d'abord « *qu'on n'embéguinât plus l'enfant de tous les contes de la mythologie religieuse.* »

Richaud (de Lyon) affirme ensuite que, « pour diriger l'éducation des enfants en bonne voie, *il fallait opposer à l'étude immorale de la Bible*, celle de l'histoire des hommes utiles. » Un nommé Murat l'appuya : « La Bible, s'écria-t-il, est LE CODE DE

L'IMMORALITÉ et, aussi bien pour l'enfant que pour l'homme, elle doit cesser de faire partie de l'instruction » (applaudissements prolongés) ; et M. Tolain, un de nos honorables d'aujourd'hui, renchérissant encore sur M. Murat, déclara l'enseignement primaire « *perverti par les notions dites de religion et de morale*[1]. »

L'affirmation était catégorique, mais, venant avant son heure, elle était imprudente. On s'efforça d'en atténuer la portée, soit en n'en point parlant, soit, quand on était obligé de le faire, en déclarant que les congressistes étaient des enfants perdus de l'opinion radicale dont les paroles ne devaient et ne pouvaient en aucune façon engager ni compromettre le parti tout entier.

A la vérité, presque à la même époque, une société secrète fort puissante proclamait elle aussi, quoique dans des termes un peu plus mesurés, les principes prônés à Liège et à Bruxelles par une impatiente jeunesse. Elle ouvrait ses rangs à celui qui s'était fait le porte-étendard en France de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire et, sans hésitation aucune, se groupait autour de ce drapeau. Une fois la lutte engagée, elle s'y jeta avec son ardeur habituelle. Dès le mois de mai 1870, le F. Charpentier, *des Amis de l'ordre*, après avoir posé ainsi la question : Quelle éducation un maçon doit-il donner à un enfant ? y répondit en affirmant qu'on voulait « une éducation *libre, laïque et indépendante* de l'étroitesse de l'enseignement religieux », et expliqua de la manière suivante ce que l'on entendait par ces mots :

« D'après ce que j'ai cru comprendre, pour les FF.·. qui ont pris la parole sur ce sujet comme pour moi, plus de cette instruction bâtarde, faussée, basée sur des dogmes surannés, œuvre de la funeste prétention de castes qui veulent asservir les intelligences au lieu de les élever ; plus de cette instruction qui nourrit l'esprit d'éléments pernicieux, de croyances ridicules ou dangereuses, de superstitions malsaines, abrutissantes, humiliantes, qui nous donne comme article de foi et modèle de vertu un Dieu ordonnant à un père de lui sacrifier son fils ; un homme assez puissant pour arrêter le soleil (qui par parenthèse ne tourne pas), un autre qui passe trois jours entiers dans le

[1] Compte rendu officiel du congrès de Bruxelles. *Peuple belge*, 12 sept. 1868.

ventre d'une baleine, et, pour comble, vous présente comme un admirable tableau de morale une femme éhontée qui va se donner à un général ennemi pour l'assassiner au milieu de fastueuses débauches, et par là sauver sa patrie !... Non, plus de cette instruction qui commence par l'histoire sainte et finit par le miracle de la Salette ! Cette méthode d'élever nos enfants a trop duré ; il est temps, grand temps qu'elle finisse pour faire place à cette lumineuse école du bon sens et de la vérité, où l'on procède par l'étude de la nature, de ses lois, de ses propriétés, des immenses profits que l'homme peut entirer pour son bien-être, sa santé, la satisfaction de ses légitimes besoins matériels [1]. »

Un autre franc-maçon avait dit déjà : « Nous désirons qu'on écarte de l'éducation publique tout enseignement religieux et dogmatique, en même temps que toute immixtion personnelle du clergé. Et l'on aurait tort de croire que, dans notre pensée, cette proscription frappe uniquement le catholicisme. Il est dans nos vœux qu'aucun ministre d'une religion quelle qu'elle soit, catholique, protestante, israélite, ne s'ingère à un titre quelconque dans les questions d'enseignement. » (Félix Rocquain, dans le journal l'*École*, 1er décembre 1868 [2].)

Mais qu'importait encore telle ou telle doctrine maçonnique ? Ne savait-on pas, pour l'avoir entendu répéter cent fois par les loges, que la franc-maçonnerie « ne s'occupait pas de politique » ? On n'avait donc point à prendre souci du programme maçonnique ; ce programme ne serait jamais appliqué.

Trois mois plus tard, les loges montaient au pouvoir avec les hommes du 4 septembre, et l'on vit bientôt que le programme qu'elles avaient préconisé leur tenait assez au cœur pour qu'elles s'employassent à le mettre en pratique aussitôt. Les Mottu à Paris, les Barodet à Lyon, les frères et amis à Roanne, à Moulins, à Châlons, à Grenoble, à Montpellier, à Saint-Étienne, à Toulouse, lancent leurs ukases omnipotents. Et qu'ordonnent-ils ? Se bornent-ils à chasser les frères et les sœurs ? ou, tout entiers à leur triomphe, laissent-ils voir ce qu'ils veulent faire de l'instruction régénérée ? Ils déclarent que « l'enseignement religieux ne fait pas partie du programme des écoles ; que la

[1] *Le monde maçonnique*, mai 1870, p. 14.
[2] *Le monde maçonnique*, m 1870 p. 15.

sollicitude de la Commune se reporte tout entière sur la morale effective, la morale dégagée de tout système préconçu et exclusif (Lyon) », « que tout exercice religieux est interdit dans l'école... L'instituteur n'aura pas à conduire les élèves aux offices ou aux conférences religieuses... L'entrée de l'école est interdite aux ministres de TOUTES *les religions*[1]. »

Cette fois on savait parfaitement à quoi s'en tenir. Ce n'était pas seulement la bure du frère ou la cornette de la sœur de Charité qu'on voulait chasser de l'école, c'était Dieu lui-même et tout ce qui le rappelait. En vain parla-t-on d'effervescence d'un moment, d'exagération regrettable ; le fait était là : on ne pouvait le nier et eût-on pu l'expliquer à la rigueur, pendant les quelques mois qui suivirent la répression de la Commune, on ne pourrait plus le faire utilement aujourd'hui. L'explication, si habile qu'elle fût, ne saurait nous empêcher de voir ce qui est clair pour tout le monde.

C'est à Dieu qu'on en veut, et l'épithète « laïque » est dans la formule de la révolution un synonyme habile « d'*antichrétien.* » *Laïciser* l'enseignement, c'est non seulement, suivant deux mots barbares, le *décatholiciser*, mais encore le *déchristianiser*. Quiconque a lu les journaux qui sont les organes de la république, et j'entends de la vraie république, de celle que nous aurons demain, ne peut en douter un seul instant. La discussion du conseil municipal de Paris, les délibérations de la chambre ne sont-elles pas là d'ailleurs pour le prouver ?

N'est-ce pas au sein du premier qu'on a dit dans un rapport : « Nous faisons tous nos efforts pour obtenir non seulement le retrait immédiat des instituteurs congréganistes, mais aussi la laïcité effective de l'enseignement » ? N'est-ce point là encore qu'on a blâmé l'usage de donner en prix à des enfants pauvres l'*Imitation*, l'*Histoire de Jésus-Christ*, les *Évangiles*, le *Traité de l'existence de Dieu* et que, pour légitimer le vote, on a osé écrire ceci : « Nous qui avons mandat de *tenir le prêtre loin de l'école*, au nom de la liberté de conscience ; nous qui avons mandat de poursuivre, *par tous les moyens* en notre pouvoir, la réalisation d'un enseignement rigoureusement laï-

[1] Art 19 et 20 du règlement des écoles de Saint-Étienne.

que, nous pensons que c'est précisément lorsqu'il s'agit de récompenses à décerner, en tant que prix d'instruction religieuse, qu'il est imposé, sous peine de *complicité*, de donner des livres absolument *laïques*. » (Rapport de M. Hovelacque.)

Quant à la chambre des députés, qui donc a oublié les attaques emportées dont la religion a été l'objet dans une discussion récente [1] ? Ses dogmes, sa morale, ses chefs, ses enfants, tout a été dénoncé, ridiculisé, bafoué ! Rien n'a été respecté et, comme si cela n'avait pas dû suffire, au cours de la discussion du budget des cultes à la Chambre, on a vu se renouveler ces attaques avec une violence inouïe. (Voir les discours de MM. Maigne et Duvaux).

Aucune illusion n'est par conséquent plus possible pour nous. L'école *laïque*, c'est l'école *sans Dieu ;* c'est, suivant un mot de M. le comte Albert de Mun, l'école *contre Dieu*. C'est l'athéisme, sur lequel on jette avec l'épithète de « national » le drapeau aux trois couleurs, pour le faire accepter plus facilement par ceux qui ne réfléchissent point et par ceux qui ne se lassent pas d'être dupes. En dehors de cela, ce n'est rien et ce ne peut rien être

Les traditions de la Convention se trouvent donc reprises ; car c'est de la grande assemblée révolutionnaire que nous vient le principe de l'éducation laïque.

Le 18 août 1792, entre la journée du 10 août et les massacres de septembre, parut un de ces décrets dont M. H. de Riancey disait « qu'ils ont un parfum de sang et de guillotine qui vous saisit au cœur. » Les congrégations séculières étaient abolies et leurs membres ne conservaient plus que le droit de continuer l'enseignement à titre *individuel* et jusqu'à réorganisation définitive. Ce décret était signé d'un nom cher aux amis de la liberté : Danton.

Cela ne pouvait pas suffire. On alla plus loin, et l'on décréta successivement les mesures suivantes :

« Aucune partie de l'enseignement ne continuera d'être con-

[1] Dans un discours prononcé à Nantes, il y a quelques mois, un député, M. Laisant, disait ; « Ah ! si la majorité de la Chambre est parfois divisée, elle saura reformer ses rangs et se montrer unie, compacte, le jour où il faudra voter les projets Ferry. Ne nous inquiétons pas de divergences qui sont le critérium même de la liberté ; *l'essentiel, c'est que nous soyons unis dans cette lutte contre le cléricalisme, et nous le serons.* »

fiée aux maisons de charité, non plus qu'à aucune des maisons des ci-devant congrégations d'hommes et de filles, séculières ou régulières. » (Décret du 22 août 1792, art. 4.)

« Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être nommé instituteur national. Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses ainsi que les maîtresses d'école qui auraient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques et des ci-devant nobles ne peuvent être nommées institutrices. » (Décret du 28 octobre 1793, art. 12 et 23.)

Puis, suivant M. Fayet, « les 562 collèges furent spoliés et fermés; les professeurs qui les desservaient furent dispersés, et, comme le plus grand nombre appartenaient au clergé, la révolution les mit dans l'alternative de l'apostasie ou de l'exil, quand elle ne les livra pas à la fureur des masses fanatisées ou à l'exécuteur des hautes œuvres. »

C'était bien. Dans la réorganisation des écoles, il ne s'agissait plus que de mettre la jeunesse à l'abri des entreprises cléricales. Lepelletier Saint-Fargeau y pourvut et, après la mort de ce conventionnel, Robespierre fit décréter que désormais « il ne serait plus parlé à l'enfant de religion. »

Après avoir tyranniquement soumis le pays au despotisme de l'obligation, après avoir supprimé la vraie gratuité pour ne lui en laisser que l'étiquette, la Convention imposait à la France le joug de l'athéisme officiel, décoré pour la circonstance d'un nom trompeur : l'instruction laïque.

C'est, nous l'avons vu, ce que la révolution veut faire de nouveau aujourd'hui.

X

L'INSTRUCTION LAIQUE. — COMMENT ON Y RETOURNE

En vain nos ministres, et particulièrement M. J. Ferry, protestent-ils plus ou moins énergiquement, lorsqu'on affirme qu'ils veulent en revenir à l'instruction laïque de la révolution. Rien n'est plus exact et plus facile à démontrer.

Nous n'ignorons pas que le ministre de l'instruction publique n'attaque pour le moment que les congrégations non reconnues. Mais est-ce là autre chose que de la tactique de sa part? Car enfin pourquoi cette distinction entre les congrégations reconnues et celles qui ne le sont pas? A quoi sert-elle, en ce qui concerne l'enseignement? Le droit d'enseigner est un droit personnel reconnu par la Constitution à tout Français qui est dans les conditons requises. Ce n'est pas un droit appartenant à une collectivité, à une personne morale, comme par exemple dans quelques cas le droit d'acheter ou de vendre. Le défaut de reconnaissance peut donc empêcher les congrégations de posséder, en tant que personnes morales, les droits dont nous venons de parler; elle ne peut pas avoir pour effet de dépouiller chaque membre de ces congrégations des droits qui leur sont particuliers et propres, et de transformer en parias de la société ceux qui précisément se consacrent à la servir par amour de Dieu et par dévouement pour leur prochain. C'est une thèse trop connue pour que nous nous permettions d'y insister. Notons seulement une des conséquences révoltantes et absurdes auxquelles conduirait l'adoption de la thèse opposée.

Le droit de prendre part au gouvernement de son pays par le bulletin de vote est un droit personnel et inhérent à chaque citoyen. Le religieux possède donc ce droit et nul n'a jusqu'ici songé à le lui contester. Bien plus, ce religieux est non seulement électeur, mais il est encore éligible. Que demain par exemple un arrondissement le veuille et on reverra le froc blanc du dominicain dans notre parlement. Lacordaire siégea dans une assemblée politique et la validation de son élection fit à peine l'objet d'une contestation. Si donc un dominicain, un jésuite ou un oratorien étaient élus, il faudrait les valider et on les validerait certainement. Qu'en résulterait-il? c'est que ce religieux, membre du parlement, pourrait faire la loi aussi bien en fait d'instruction publique qu'en fait de finances, il pourrait à son gré voter sur l'enregistrement, et il ne pourrait pas être maître d'école! Poussons l'hypothèse plus loin. En admettant un Lacordaire de nouveau membre d'une chambre de députés, qui donc empêcherait le chef du pouvoir de lui confier un portefeuille, celui de l'instruction publique? Voilà donc un homme

qui pourrait diriger l'université et auquel, de par la loi Ferry, il serait défendu d'ouvrir même une salle d'asile! De telles conséquences font juger de la valeur d'un projet.

Mais rien n'arrête ceux qui sont prévenus, car les préventions aveuglent et il suffit aujourd'hui qu'on se soit enrôlé sous les drapeaux du Christ pour devenir suspect à bien des gens. Quiconque est ami de l'Église est fort près d'être à leurs yeux un ennemi du salut public et de la société. Et voilà pourquoi, tout en ne visant dans un texte (le premier, il est vrai, de beaucoup d'autres qui suivront) que les congrégations non reconnues, on prête les mains aux expulsions des religieux et des religieuses, reconnues ou non, dès que le radicalisme le demande; mais cette hypocrisie est inutile : la fourbe est percée à jour. Ne prépare-t-on pas du reste un projet de loi, d'après lequel on exclura de l'école tous ceux qui seront consacrés à Dieu et on rayera du programme de l'instruction l'enseignement religieux? « Toute personne, dit l'article 62 de ce projet, née ou naturalisée française, âgée de 21 ans accomplis *et n'ayant contracté aucun vœu ou engagement qui lui interdise le mariage*, peut exercer la profession d'instituteur primaire communal ou libre, si elle est munie d'un brevet de capacité. » Où donc est ici la distinction hypocrite entre les congrégations reconnues et celles qui ne le sont pas? Que dis-je? il ne s'agit plus seulement des religieux, il s'agit même du clergé et de l'épiscopat, car les évêques et les prêtres ont tous « *contracté un vœu qui leur interdit le mariage.* » Ainsi, plus de catégories! A-t-on fait vœu de chasteté? c'en est assez! Peu importe l'Institut sous lequel on s'est engagé à vivre ou la robe que l'on devra porter; peu importe qu'on appartienne au clergé séculier ou au clergé régulier, dès qu'on a renoncé au mariage, on est indigne d'élever des enfants, et s'appelât-on Bossuet ou Fénelon, Lacordaire ou Ravignan, on n'est plus capable d'apprendre même l'A B C D à de petits paysans!

Bien habile qui pourrait nous dire ce qui l'emporte, dans cet article, du grotesque ou de l'odieux!

Quant à l'article suivant (art. 63 du projet), c'est la consécration du principe d'après lequel la morale enseignée à l'école ne doit reposer que sur une base naturelle. Plus de catéchisme,

plus d'histoire sainte, plus d'instruction religieuse, mais une morale indépendante.... de rien ! Est-ce avec cette morale qu'on espère faire des honnêtes gens ?

Il demeure donc avéré, malgré toutes les précautions prises, que la guerre qu'on a commencée a été déclarée à l'enseignement religieux en général et que c'est à l'enseignement laïque de la révolution que nous revenons à grands pas. L'article 7 du projet Ferry ne menace que les congrégations non reconnues, mais l'article 62 du projet Paul Bert atteint tous les religieux et tous les prêtres et les chasse tous violemment de l'école. Par conséquent, bas les masques ! Il est inutile de se garder et de grimacer un sourire. Bien mieux vaudrait parler avec franchise et dire tout haut ce que l'on veut. M. Lockroy n'a pas hésité, lui, quand il a dit[1]:

« La *mauvaise herbe du catholicisme* existe même dans les écoles laïques et *il faut extirper tout enseignement religieux*, même des écoles laïques... Votre éducation est *pourrie de cléricalisme*. Donc, Messieurs, pas d'hésitation. Purgeons les écoles de toute trace de mysticisme catholique. ÉCRASONS L'INFAME ! et n'oublions pas que l'enseignement religieux est une arme que nous ne devons pas laisser entre les mains du clergé. »

Voilà du moins qui est franc. C'est le programme de la révolution hautement avoué. Ce programme est aussi celui que veulent appliquer ceux qui se cachent derrière des mots à double sens ; seulement on a peur de le dire et on a même recours, pour s'en défendre, à la duplicité.

XI

L'INSTRUCTION LAIQUE. — CE QU'ELLE PRODUIT

« Vous les reconnaîtrez à leurs fruits », a dit un jour le Fils de Dieu, et la parole divine est restée éternellement vraie comme Celui des lèvres adorables duquel elle était tombée. Voulons-

[1] M. Lockroy, au conseil général de la Seine. Société générale d'éducation. Compte rendu de l'année 1872, p. 37.

nous être édifiés sur la valeur de l'instruction laïque, voyons ses fruits.

Des collèges religieux de l'ancienne France était sortie une légion d'hommes illustres qui avaient honoré le pays dans les lettres, dans les sciences, sur les champs de bataille et dans le sanctuaire. Les oratoriens nous avaient donné trois maréchaux, vingt généraux parmi lesquels étaient Berwick, Villars, Narbonne et Noailles ; la marine leur avait pris quatre amiraux et l'Église un grand nombre de cardinaux et de prélats[1].—D'Éprémesnil, de Beauharnais, Pasquier, le comte Alexis de Noailles, avaient montré dans la magistrature et l'administration que, pour être élèves de congrégations non reconnues, on n'en demeure pas moins un bon Français, tandis qu'au barreau, dans les lettres et les sciences, Berryer, de Bonald et Cassini prouvaient la haute valeur intellectuelle de l'instruction qu'ils avaient reçue.

Est-il besoin de rappeler ici les noms des élèves que les jésuites avaient formés !

Dans la guerre, les Bourbon, les Condé, les Conti, les Bouillon, les Rohan, les Luxembourg, les Villars, les Brissac, les Montmorency, les Duras, les Brancas, les Grammont, les Boufflers, les Richelieu, les Nivernois, les Mortemart, les d'Estrées, les Broglie, les Choiseul, les Beauvau, les Créqui, etc., etc., etc.

Dans l'Église, les la Rochefoucauld, les Polignac, les Fléchier, les Bossuet, les Fénelon, les Huet, les Bissy, les Fleury, les Languet, les Belzunce, etc.

Dans la robe, les Lamoignon, les Séguier, les Pontchartrain, les Bignon, les Novion, les d'Argenson, les de Mesme, les Le Bret, les Potier, les Bouhier, les Montesquieu, les Maupeou, les Pelletier, les Amelot, les Nicolaï, les Molé, les Hénault, etc., etc.

Dans les lettres et dans les sciences, les Juste Lipse, les Régis, les Descartes, les Cassini, les Varignon, les Malézieux, les

[1] Parmi les élèves du collège de Juilly, nous pouvons citer encore le général de Sonis et le colonel de Troussures ; l'amiral Duperré et le vice-amiral Dupetit-Thouars, d'Hauterive, le comte de Champagny, le comte Dubois, le vicomte du Martroy et Barthélemy.

Tournefort, les Corneille, les Rousseau, les Crébillon, les Molière, les Fontenelle, les la Monnoye, les Mairan, les d'Olivet, les Voltaire, les Gresset, les Pompignan, les La Condamine[1], etc., etc., etc.

Les jésuites succombèrent sous l'intrigue et la calomnie et de leur ancien collège *Louis-le-Grand*, où avaient passé les hommes célèbres dont nous venons de citer les noms, on vit sortir les deux Robespierre, Camille Desmoulins, Fréron, Tallien, Dutertre et Lebrun[2]. — Ce même collège voyait dans ses murs, comme préfets des classes, « le régicide Audrein, puis ce Sijas qui avait obtenu, de son camarade de collège Robespierre, l'emploi de confiance de surveiller les massacres de la guillotine à Paris, et ce Pilot, qui, exerçant la même mission à Lyon, écrivait à Robespierre aussi que *le plaisir de voir* égorger *les Lyonnais par centaines lui rétablissait la santé*[3]. »

Vingt-cinq ans d'instruction laïque avaient donc suffi pour former les plus hardis et les plus féroces révolutionnaires de la Législative et de la Convention !

« Les jésuites furent détruits en 1762, dit un petit livre qui a pour titre : *Coup d'œil d'un vieil observateur sur la Révolution française.* Depuis 1762 jusqu'à 1789, époque de la révolution, il s'est écoulé vingt-sept ans. Voilà, par conséquent, un espace de vingt-sept ans pendant lequel la jeunesse du royaume n'a pas été formée par eux. Donc, si aux Français qui, au moment de la révolution avaient vingt-sept, trente et trente-trois ans, on ajoute ceux qui, lors de la destruction des jésuites n'avaient que dix ou douze ans, âge auquel ils n'étaient pas encore au collège, où ils ne pouvaient encore avoir des prin-

[1] « Ah ! s'ils (les jésuites) avaient l'art de la réclame, quelle belle, quelle éloquente enseigne ils pourraient mettre au front de leurs établissements : « Ici furent élevés Condé, Descartes, Bossuet, Bourdaloue, Molière, Voltaire. » Est-il au monde, dans le monde entier, un seul corps enseignant qui puisse à son actif et à son honneur exhiber tant de gloire en six noms propres ? » (*Constitutionnel*, 6 mai, 1879.)

[2] Proyart, *Louis XVI détrôné*, p. 193.

[3] C'est ce qui faisait dire au protestant Kern : « A-t-on vu sortir autrefois des collèges des jésuites des doctrines pareilles à celles de nos écoles modernes... ? Pendant deux siècles, les jésuites avaient formé dans leur collège de Clermont, à Paris, l'élite de la jeunesse française à la religion, aux sciences et à l'amour de la patrie. Peu d'années après le renvoi de maîtres si habiles, le même collège vomit de son sein des Robespierre, des Desmoulins... et d'autres démagogues. »

cipes bien arrêtés sur les mœurs et la religion, il sera évident que parmi les Français arrivés en 1789 à l'âge de quarante ans et au-dessous, aucun n'avait été ni pu être élevé par les jésuites. Donc, presque tous l'avaient été par les maîtres nouveaux qu'on leur avait substitués.

« Mais observez que les ardents révolutionnaires dans les deux premières assemblées (et en dehors) et dans la Convention n'avaient que vingt-huit, trente, trente-six ou quarante ans. Je ne citerai au hasard que les Chapelier, les Lameth, les Barnave, les Duport, les Brissot, les Pelletier, les Robespierre, etc. C'était tous ou presque tous de jeunes philosophes dont le plus âgé n'avait pas quarante ans en 1789. De qui étaient composées les tribunes de l'Assemblée? De qui étaient formés les clubs des Jacobins, des Cordeliers, et ceux des provinces? Qui formait les administrations des départements, des districts, des municipalités, surtout dans les derniers temps? De jeunes gens qui, pour la plupart, n'avaient que vingt-six, trente, trente-six ou quarante ans ; ce sont des hommes de cet âge qui ont appuyé la révolution, qui l'ont soutenue, propagée et lui ont donné ce caractère d'audace et de férocité antinationale qui a fait frémir toutes les âmes honnêtes. Les avocats ont eu grande part à la révolution sans doute, mais on compte peu d'anciens avocats parmi les coupables. Ce ne fut point la jeunesse qui domina dans les assemblées bailliagères qui précédèrent les états généraux ; les cahiers, presque partout, furent l'ouvrage d'hommes mûris par les années et par l'expérience ; aussi sont-ils, pour la plupart, sages, modérés, religieux. Ce sont, en général, les jeunes gens de vingt-huit ou trente ans qui ont fait le plus grand mal ; ce sont ceux qui ont dépassé toutes les bornes. »

A Barnave, Brissot et Robespierre, on aurait pu ajouter encore Mirabeau, Talleyrand, Cambacérès, Carnot, Merlin, Danton, Saint-Just, Barras, David, Lebon, Carrier, Grégoire, Gensonné, Legendre, et tant d'autres hommes de la Révolution.

Une fois au pouvoir, les enfants de l'intruction *laïque* songèrent à élever la jeunesse dans l'amour de la république et des bons principes. On fit règlements sur règlements, les uns ridicules, les autres d'une sévérité qui touchait de bien près à l'odieux.

L'arrêté du Directoire du 13 thermidor an IV, disait : « Les instituteurs de la jeunesse qui habiteront dans la commune, se rendront avec leurs élèves sur la place publique. Ils s'engageront à haute voix, en présence des corps constitués, *à n'inspirer à leurs élèves que* DES SENTIMENTS RÉPUBLICAINS, du respect pour la vertu... et *de la reconnaissance pour les fondateurs* de la République. »

Voilà pour le plaisant !

Deux ans après, Chazal proposa aux Cinq-Cents, le 12 vendémiaire an IV, que « les instituteurs et les institutrices qui professeraient la haine de la république et de ses lois, seraient dénoncés à l'accusateur public et *déportés à perpétuité*. »

Voilà pour l'odieux ! car « professer la haine de la république et de ses lois, » c'était tout simplement enseigner que tout ce que la république avait fait, noyades, mariages républicains, fusillades, n'avait pas toujours été moral et innocent !

Malgré toutes ces rigueurs, la science ne fleurit guère sur ce sol détrempé de sang, et le ministre Chaptal fut obligé, en 1801, de faire cet aveu dans une de nos assemblées publiques :

« *L'éducation publique est presque nulle partout ; la génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance*, et nos tribunaux, nos magistratures ne nous offrent que des élèves des anciennes universités. *Le système d'instruction publique qui existe aujourd'hui est donc essentiellement mauvais.* LES ÉCOLES PRIMAIRES N'EXISTENT PRESQUE NULLE PART, DE MANIÈRE QUE LA MASSE DE LA NATION CROIT SANS INSTRUCTION. »

Et Portalis disait de son côté du haut de la tribune, le 15 germinal an X :

« L'instruction est nulle depuis dix ans. Il faut prendre la religion pour base de l'éducation.

« Les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant.

« Ils sont sans idée de la divinité, sans notion du juste et de l'injuste. De là des mœurs farouches et barbares, de là un peuple féroce.

« Si l'on compare ce qu'est l'instruction avec ce qu'elle de-

vrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui menace lès générations présentes et futures. »

La conclusion était qu'il fallait revenir à la religion et renoncer aux prétendus bienfaits de l'éducation laïque.

« Écoutons, disait le ministre, la voix de *tous les citoyens honnêtes* qui, dans les assemblées départementales, ont exprimé leur vœu sur ce qui se passe depuis dix ans sous leurs yeux.

« Il est temps, disent-ils, que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion. »

Cinquante ans plus tard, à la tribune d'une autre assemblée républicaine, le comte Beugnot, rapporteur de la loi du 9 janvier 1850, disait à son tour que « les instituteurs se transformaient en chefs de clubs et sur la place publique enseignaient la déclaration des droits de l'homme... et qu'ils s'étaient faits les colporteurs de tous les ouvrages incendiaires, poursuivi par la justice. » M. de Parieu, alors ministre de l'instruction publique, ajoutait : « Les instituteurs sont signalés comme donnant les exemples les plus fâcheux et comme étant les apôtres du socialisme. »

Il est évident que des « apôtres du socialisme » ne pouvaient former que des socialistes. Les insurrections de juin étaient expliquées.

La situation était-elle meilleure dans les lycées et les collèges? Là, du moins, il y avait des aumôniers! Oui, mais ces aumôniers, entravés de toute manière dans l'exercice de leur ministère, n'avaient presque aucune influence sur les élèves et l'impiété régnait en maîtresse dans tous les établissements officiels. C'est ce qu'en 1830 expliquèrent à Mgr de Quélen les aumôniers de tous les lycées de Paris, dans un rapport rédigé par l'abbé Lacordaire, alors attaché au lycée Henri IV. Voici quelques extraits de ce document navrant entre tous :

« Les soussignés se bornent, selon les termes de l'arrêté, à signaler l'état religieux et moral des collèges royaux de Paris, se souvenant néanmoins dans leur exposé des barrières mille fois sacrées que le ministère dont ils sont honorés leur interdit de franchir. C'est par ces motifs de conscience, et en se renfermant dans ces limites, qu'ils présentent à l'autorité les faits

généraux qui suivent, comme vrais en eux-mêmes, et toutefois comme une peinture affaiblie du triste état de la religion dans les collèges.

« Ils sont dans un abattement profond et dans un dégoût qu'aucun terme ne saurait exprimer, à cause de l'impuissance presque absolue de leur ministère, quoiqu'ils n'aient négligé ni soins ni étude pour le rendre fructueux.

« Les enfants qui leur sont confiés sont à peine entrés dans l'Université, que déjà les bons sentiments qu'ils ont puisés dans leurs familles commencent à s'altérer... S'il en est quelques-uns qui demeurent fidèles à leurs premiers sentiments, ils cherchent à les cacher comme un secret funeste... Leur foi n'a pas encore péri ; mais un peu plus tard, entre quatorze et quinze ans révolus, nos efforts deviennent inutiles. Nous perdons alors toute influence religieuse sur eux... Or, ce n'est ni l'indifférence ni les passions seules qui les amènent à un oubli si général et si précoce de leur Dieu, mais une incrédulité positive. Comment, en effet, croiraient-ils en voyant tant de mépris pour la religion, *en prêtant l'oreille tous les jours de leur vie à des discours si contradictoires, en ne retrouvant de christianisme qu'à la chapelle, et encore un christianisme vide, de pure forme et purement officiel?*

« Les voilà donc à quinze ans sans règle de leur pensée, sans frein pour leurs actions, si ce n'est une discipline extérieure qu'ils abhorrent et des maîtres qu'ils traitent comme des mercenaires...

« Un enfant envoyé dans une maison composée de quatre cents élèves, pour y passer les huit années scolaires, n'a plus que huit ou dix chances favorables à la conservation de la foi : tout le reste est contre lui, c'est à-dire que sur quatre cents chances, il y en a trois cent quatre-vingt-dix qui le menacent d'être un homme sans religion. Tel est le chiffre qui exprime dans l'Université l'espérance, tel est le résultat final de tous nos travaux. Il peut encore se vérifier en remarquant, dans les écoles spéciales de tout genre, le petit nombre de jeunes gens qui pratiquent leur religion. *ce petit nombre, sauf quelques exceptions, n'est pas sorti des maisons de l'Université.*

« Les faits que nous avons signalés sont connus des provi-

seurs et des autres fonctionnaires laïques chargés de la surveillance de l'Université, et nous n'avons rien dit qui ne s'accorde avec leurs secrets gémissements... Ce découragement semble fortifié lorsque l'on considère que *dans tous les temps, sous tous les régimes, après des réformes multipliées, l'Université actuelle a toujours porté les mêmes fruits.* »

L'intelligence n'était pas seule attaquée ; le cœur l'était aussi, et le visage de tous ces malheureux enfants le prouvait bien. « Dans notre triste monde actuel, dit à ce propos George Sand, l'adolescent n'existe plus, ou c'est un être élevé d'une manière exceptionnelle. Celui que nous voyons tous les jours est un collégien mal peigné, assez mal appris, infecté de quelque vice grossier qui a déjà détruit dans son être la sainteté du premier idéal. Ou si par miracle le pauvre enfant a échappé à cette peste des écoles, il est impossible qu'il ait conservé la chasteté de l'imagination et la sainte ignorance de son âge... Il est laid, même lorsque la nature l'a fait beau... Il a l'air honteux et ne vous regarde point en face ; il dévore en secret de mauvais livres, et pourtant la vue d'une femme lui fait peur. Les caresses de sa mère le font rougir, on dirait qu'il s'en reconnaît indigne. Les plus belles langues du monde, les plus grands poèmes de l'humanité ne sont pour lui qu'un sujet de lassitude, de révolte et de dégoût. Nourri brutalement et sans intelligence des plus purs aliments, il a le goût dépravé et n'aspire qu'au mauvais. Il lui faudra des années pour perdre les fruits de cette détestable éducation, pour apprendre sa langue en étudiant le latin qu'il sait mal et le grec qu'il ne sait pas du tout, pour former son goût, pour avoir une idée juste de l'histoire, pour perdre ce cachet de laideur qu'une enfance chagrine et l'abrutissement de l'esclavage ont imprimé sur son front, pour regarder franchement et porter haut la tête. C'est alors seulement qu'il aimera sa mère ; mais déjà les passions s'emparent de lui ; il n'aura jamais connu cet amour angélique dont je parlais tout à l'heure, et qui est comme une pause pour l'âme de l'homme au sein d'une oasis enchanteresse entre l'enfance et la puberté[1]... »

L'instruction laïque avait-elle mieux réussi ailleurs ? La Russie va nous répondre.

[1] George Sand, citée par Henri Gras, *Famille et Collège.*

Catherine avait conservé dans son empire quelques jésuites ; Paul Ier les avait protégés, et Alexandre, son successeur, leur avait plusieurs fois donné des preuves de sa bienveillance. Ces religieux dirigeaient des collèges florissants où affluait la plus haute noblesse russe. Les popes s'en émurent; ils se liguèrent avec les protestants de la Société biblique et ourdirent contre les jésuites un complot pour faire chasser leurs ennemis communs.

Joseph de Maistre était alors ministre de Sardaigne à Saint-Pétersbourg. Il voit d'un coup d'œil la portée de l'expulsion qu'on médite et prend la résolution de tout faire pour l'empêcher. C'est dans ce but qu'il écrivit ses fameuses lettres au ministre de l'instruction publique.

Plaçant sous les yeux de ce haut fonctionnaire le tableau des folies et des crimes qu'a produits l'esprit révolutionnaire, il s'écrie avec un accent prophétique que les événements de 1812 n'ont pas plus démenti que ceux de 1845 : « Cette secte, qui est à la fois une et plusieurs, environne la Russie, ou, pour mieux dire, la pénètre de toutes parts et l'attaque jusque dans ses racines les plus profondes. Il ne lui faut, pour le moment, que l'oreille des enfants de tout âge et la patience des souverains. Elle réserve le bruit pour la fin. »

Après avoir tracé ces lignes, toujours plus vraies à mesure que s'étend le cercle des révolutions et que se propage d'une si néfaste manière l'incurie des princes, Joseph de Maistre ajoute : « Dans un danger aussi pressant, rien n'est plus utile aux intérêts de Sa Majesté Impériale qu'une société d'hommes essentiellement ennemis de celle dont la Russie a tout à craindre, *surtout dans l'éducation de la jeunesse.* Je ne crois pas même qu'il fût possible de lui substituer avec avantage un autre préservatif. Cette société est le chien de garde qu'il faut bien se garder de congédier. Si vous ne voulez pas lui permettre de mordre les voleurs, c'est votre affaire; mais laissez-le rôder au moins autour de la maison et vous réveiller lorsqu'il sera nécessaire, avant que vos portes soient crochetées ou qu'on entre chez vous par la fenêtre[1]. »

[1] *Lettres sur l'éducation publique en Russie.*

Au témoignage de cet homme de génie venait s'ajouter le témoignage du propre père d'Alexandre. L'empereur Paul I[er] avait fait faire des démarches à Rome pour le rétablissement de la Compagnie de Jésus. Il voulait lui confier l'éducation de ses sujets, au moins en Pologne : « Je ne vois, disait-il, *pour arrêter le flot de l'impiété, de l'illuminisme et du jacobinisme dans mon empire, d'autres moyens que de confier l'éducation de la jeunesse aux jésuites; c'est par l'enfance qu'il faut commencer; il faut reprendre l'édifice par le fondement, sinon tout croulera, et il ne restera plus ni religion ni gouvernement*[1]. »

Quelques jours auparavant, il écrivait à son ambassadeur à Constantinople, la lettre suivante :

Pétersbourg, 8 décembre 1800.

Monsieur le conseiller privé Tamara, persuadé des avantages que tout gouvernement bien ordonné peut tirer de l'établissement des jésuites, par le but qu'il se propose, en soignant l'éducation de la jeunesse, de lui inspirer l'amour et la fidélité pour son souverain, j'ai réintégré cet Ordre dans mes États, en lui donnant de grandes prérogatives, et, désirant voir la Porte Ottomane participer également aux effets salutaires qui pourront en résulter, je vous charge du soin de lui servir d'appui. Vous tâcherez, à cet effet, d'engager le ministre turc à rendre à cet Ordre tous les avantages dont il jouissait en Turquie, du temps du gouvernement monarchique en France; et pour vous mettre au fait de ces droits, ainsi que pour vous guider dans l'arrangement de cette affaire, je vous envoie ci-joint un mémoire qui vous donnera des lumières suffisantes pour l'amener au but que je désire. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le Conseiller privé Tamara, qu'il vous ait en sa sainte garde [2].

Tout fut inutile, le souvenir de Paul et la représentation du comte de Maistre. L'empereur Alexandre se laissa circonvenir et il signa l'ukase d'expulsion.

Aussitôt le jacobinisme et l'illuminisme s'unirent; ils donnèrent naissance au nihilisme qui commença son travail souterrain. — Comment il a miné la Russie en cinquante ans et dans quels liens de fer il a garrotté l'empire des czars, l'Europe le sait aujourd'hui. Le colosse du Nord se débat sous les étreintes

[1] Lettre du P. Gruber à Mgr Marotti. L'*Empereur Paul et le P. Gruber*, par le P. Gagarin, S. J., p. 7.
[2] Ibid., p. 9.

de cette secte dont les statuts contiennent, entre autres articles, celui-ci : « Quiconque n'est pas pour les nihilistes est contre eux et doit tomber sous les balles de leurs revolvers[1]. »

En Russie, comme en France, l'instruction laïque a porté ses fruits.

A nos portes, un autre pays, l'Italie, subit le même châtiment que la Russie. On a voulu introniser dans les écoles de la Péninsule le système de la morale indépendante et, depuis vingt ans, on s'est efforcé d'arracher du cœur et de l'esprit de l'enfant tout souvenir de Dieu. Qu'en est-il advenu? Ces jeunes générations ont grandi et, ne rencontrant aucun frein à leurs passions, elles s'y sont abandonnées. Les crimes ont augmenté dans une épouvantable proportion et tandis que la moyenne des crimes descendait en France, de 1873 à 1875, de 1,53 à 1,50 pour 1,000 habitants ; qu'en Autriche, elle était de 1,45 à 1,36, elle montait en Italie de 2,82 à 2,92, en sorte qu'il y avait dans ce pays, toutes proportions gardées, quatre fois plus de condamnations qu'en Prusse, cinq fois plus qu'en Suisse, dix fois plus qu'en Irlande, quatorze fois plus qu'en Danemark et seize fois plus qu'en Angleterre[2].

Le mal en est à un tel point que les journaux mêmes, qui disaient qu'entre l'Internationale noire et l'Internationale rouge il n'y avait pas un instant à hésiter et qu'il fallait choisir la rouge mille fois plutôt que la noire, l'*Opinione* et la *Gazzetta di Genova*, par exemple, écrivent aujourd'hui à propos des lanceurs de bombes de Florence :

« Les événements de Florence devraient être étudiés avec attention par tous ceux qui ne croient pas le problème de l'instruction populaire entièrement résolu. Nous ne sommes pas de ceux qui repoussent comme mauvaise en soi cette instruction, mais il est certain que, telle qu'on la donne aujourd'hui, si elle est utile d'un côté, de l'autre elle suscite des dangers sérieux.

« La plupart des accusés de Florence ont précisément reçu ce degré d'instruction élémentaire qui sous peu se généralisera dans le peuple et parmi les ouvriers. On a déjà remarqué que

[1] Extrait du *Krymski Listok,* journal russe, cité par le *Moniteur.*

[2] Statistique criminelle comparée, faite par le professeur Lombroso et citée par la *Civiltà Cattolica,* 21 juin 1879, p. 642.

ce petit germe d'instruction, répandu dans le peuple, produit des fruits bien différents de ceux qu'on en attendait. Au lieu de la connaissance intime de ses devoirs, de l'obéissance aux lois, de l'augmentation de la moralité publique, on a obtenu une idée tout à fait exagérée des droits propres à chacun, un orgueil démesuré, et par suite la rébellion contre toutes les lois de la société civile. Ceci, nous semble-t-il, ne prouve rien contre l'instruction populaire en soi, mais cela prouve beaucoup contre la manière dont on la donne. Nous avons placé à la base de notre enseignement élémentaire l'enseignement littéraire et scientifique..., l'éducation morale des âmes n'est plus que l'accessoire. Or, c'est le contraire qui devrait avoir lieu ; le fondement d'une école, et surtout d'une école populaire, doit être l'éducation morale, et c'est seulement après elle que doit venir l'enseignement littéraire[1]... »

Ainsi donc partout où elle a été en vigueur, l'instruction *laïque*, telle qu'on l'entend dans le sens révolutionnaire, a porté les fruits les plus déplorables. Sur quoi pourrait-on se fonder pour espérer qu'elle en porterait de meilleurs dans l'avenir? Nous ne le voyons pas, et nous sommes convaincu que l'école aux murs de laquelle le crucifix n'est pas appendu et où le nom de Dieu n'est pas prononcé, ne doit et ne peut guère former à la longue que des hommes semblables à ceux auxquels l'Italie et la Russie sont livrées en ce moment.

XII

L'INSTRUCTION LAIQUE — CE QU'EN ONT PENSÉ QUELQUES HOMMES CÉLÈBRES

On comprendra facilement qu'en présence des tristes résultats auxquels ont abouti jusqu'ici les diverses tentatives faites pour *laïciser* l'enseignement, le système révolutionnaire qui consiste à exiler Dieu de l'école et à traiter la religion en inconnue, n'ait pas été accueilli avec une grande faveur par ceux qui pensent. Bien loin de là, philosophes et hommes d'État, moralistes et ad-

[1] *Opinione*, 24 mai 1879, cité par la *Civiltà*, pp. 641, 642.

ministrateurs l'ont généralement repoussé, pour proclamer bien haut l'absolue nécessité de donner à l'éducation la religion pour fondement.

« Sans instruction religieuse, dit Saint-Marc Girardin, dans son rapport sur l'enseignement intermédiaire en Allemagne[1], il n'y a pas un bon système d'éducation... C'est une faute de n'enseigner la religion qu'à ceux qui doivent l'administrer, c'est-à-dire aux prêtres ; il faut l'enseigner aussi à ceux qui doivent la pratiquer, c'est-à-dire à tout le monde...» Sans cela « l'âme s'engourdit : il n'y a plus que les sens, il n'y a plus que les passions. Créer des écoles industrielles sans enseignement religieux, *c'est organiser la barbarie et la pire de toutes les barbaries*. »

Guizot n'est pas moins catégorique. Après avoir déclaré dans son rapport au roi (15 avril 1834[2]), à propos de l'instruction morale et religieuse, qu' « en posant cette base fondamentale, garantie de toute bonne instruction populaire, le législateur avait rendu hommage en même temps à un principe irrécusable et à la pensée générale du pays, » il écrivait bien longtemps après dans ses *Mémoires* :

« Il faut, pour que cette instruction (l'instruction primaire) soit vraiment bonne et socialement utile, qu'elle soit *profondément religieuse*... Il faut que l'éducation populaire soit donnée et reçue au sein d'une atmosphère religieuse, que les impressions et les habitudes religieuses y pénètrent de toutes parts... Dans les écoles primaires l'influence religieuse doit être habituellement présente; si le prêtre se méfie ou s'isole de l'instituteur, si l'instituteur se regarde comme le rival indépendant, non comme l'auxiliaire du prêtre, la valeur morale de l'école est perdue, et elle est près de devenir un danger[3]. »

Thiers, qui se jetait si volontiers dans le camp opposé à celui

[1] *De l'instruction intermédiaire et de son état dans le Midi de l'Allemagne.* 1re partie, 1835, p. 15. — 2e partie, 1839, chez Pitois-Levrault. p. 379-380.

[2] Ce rapport était relatif à la mise à exécution de la loi du 28 juin 1833, que le ministre de Louis-Philippe avait présentée et fait adopter. Or, d'après le premier article de cette loi, l'instruction primaire comprend nécessairement *l'instruction morale et religieuse.* On voit que les idées de M. Guizot sur l'enseignement n'étaient pas précisément les mêmes que celles de MM. Ferry et Bert. Il est vrai que la compétence de ces messieurs n'est pas non plus à comparer avec celle de M. Guizot !

[3] Mémoires, t. III, p. 68-69.

où il apercevait son illustre rival, en était venu à combattre ici le même combat que lui. « Je demande formellement, s'écriait-il, autre chose que ces instituteurs laïques dont un trop grand nombre sont détestables. Je veux des frères, bien qu'autrefois j'aie pu être en défiance contre eux ; je veux encore là rendre toute-puissante l'influence du clergé ; je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici-bas pour souffrir, et non cette autre philosophie qui dit au contraire à l'homme : Jouis ; car, comme l'a dit M. Marrast, tu es ici-bas pour *faire ton petit bonheur*, et si tu ne le trouves pas dans la situation actuelle, frappe sans crainte le riche dont l'égoïsme te refuse cette part de bonheur.....

« Oui, je ne saurais trop le redire, l'enseignement primaire ne produira de bons résultats qu'autant que le clergé obtiendra une très grande part d'influence sur ce même enseignement[1]. »

C'est au sein de la grande commission de 1849 que le futur président de la République tenait ce courageux langage. C'est là aussi que Victor Cousin disait : « Quelques-uns, non pas moi assurément, pourraient peut-être redouter l'extension trop grande de l'influence du clergé dans l'instruction supérieure ; dans l'instruction primaire, nulle appréhension. Que le curé surveille toutes les parties de l'instruction et non pas seulement les développements du catéchisme, car, en apprenant à lire, on peut donner aux enfants de mauvaises doctrines. Si l'on pense en effet qu'il n'y a point de véritable et salutaire instruction primaire si elle n'est basée sur la religion, comme d'un autre côté il n'y a pas de religion sans clergé, ne l'emprisonnons donc point dans les murs du temple, appelons son intervention au dehors et donnons-lui, sans crainte aucune, une action forte dans l'enseignement primaire. Que le maître d'école apprenne à plier et à se soumettre devant M. le curé, comme devant M. le maire, qui doivent être les deux grandes autorités préposées à la surveillance de l'école[2]. »

[1] *Les débats de la commission de 1849*, par M. de Lacombe ; discours de M. Thiers, p. 36-37.

[2] Ibid. Discours de M. Cousin, p. 53.

Et qu'on ne croie pas que sur ce point Victor Cousin fût un converti. Il parlait au lendemain de la tempête de février, comme aux premiers jours de la monarchie de Juillet. N'est-ce pas lui en effet qui, dès le mois de juin 1831, écrivait de Prusse au ministre de l'instruction publique : « Le christianisme doit être la base de l'instruction du peuple. L'instruction populaire doit être religieuse, c'est-à-dire chrétienne. . Que nos écoles soient donc chrétiennes, qu'elles le soient sincèrement et sérieusement[1]. ... » et encore : « La religion est à mes yeux la base la meilleure et peut-être même la base unique de l'instruction populaire. Je connais un peu l'Europe, et nulle part je n'ai vu de bonnes écoles du peuple, où manquait la charité chrétienne[2]. »

Jouffroy lui-même, malgré le doute qui le torturait, ne pouvait s'empêcher, dans un de ses rapports à l'Académie des sciences morales et politiques, de dire à son tour : « Il n'y a qu'une voix pour proclamer que, sans la religion, il n'y a pas d'éducation morale possible et qu'elle doit être l'âme des écoles normales primaires[3]. »

Qu'il me suffise d'avoir cité ces quelques autorités. Je pourrais les multiplier, mais je laisse au lecteur, s'il le désire, la tâche facile d'y ajouter cent noms, depuis Napoléon jusqu'à saint Augustin et saint Jérôme, en passant par Diderot[4], La Chalotais, Érasme et Montaigne[5] ; il verra, comme je le disais en commençant, d'un côté tous ceux qui réfléchissent, de l'autre ceux

[1] *De l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne*, p. 90.

[2] Ibid., p. 99.

[3] Voir les *Rapports* à l'Académie des sciences morales et politiques, 1840.

[4] « La première connaissance qui soit essentielle à la jeunesse est la religion qui est l'unique base de la morale. Que la religion soit donc la première leçon, la leçon de tous les jours. » Diderot ne se bornait pas à écrire de pareilles sentences ; il les mettait en pratique ; on sait qu'on le surprit un jour faisant lire à sa fille le catéchisme. Voir *Traité sur l'éducation publique*.

[5] Il y a cependant un témoignage que nous ne voulons point passer sous silence bien qu'il vienne d'un ennemi. Recevant dernièrement une députation d'instituteurs, l'empereur Guillaume leur disait : « On enseigne à l'heure qu'il est, bien des choses dans les écoles ; mais il ne faudrait pas oublier ce qui est d'une importance capitale dans l'éducation. C'est de la religion que je veux parler avant tout. Votre tâche la plus difficile et la plus importante consiste par conséquent à élever la jeunesse dans la crainte de Dieu et à lui enseigner le respect des choses saintes. » Un tel langage dans la bouche du signataire des lois de mai ne valait-il la peine d'être signalé ?

pour qui la haine et les préjugés sont des raisons. Entre ces deux camps, l'hésitation saurait-elle être possible?

XIII

L'INSTRUCTION LAÏQUE — SA PRÉTENDUE NÉCESSITÉ

Condamnée par l'expérience, généralement réprouvée par les hommes d'État et les philosophes vraiment dignes de ce nom, l'instruction laïque a-t-elle du moins pour elle quelque raison sérieuse qui ait surgi dans ces derniers temps, qui milite en sa faveur et qui nous fasse un devoir de l'essayer au moins une fois encore [1]?

Car enfin, M. Madier de Montjau a bien pu s'écrier, il y a un an au grand théâtre de Lyon : « Si nous ne pouvons chasser légalement le cléricalisme, il faut le tuer pratiquement.. . A ces congréganistes je dis : Non, tu n'es pas mon frère! jusqu'à nouvel ordre, jusqu'à complète résipiscence, tu n'es pas mon frère ; je ne te dois pas les devoirs de la fraternité, et je te nie, je te refuse le droit d'enseigner, qui appartient à tout citoyen..... même dans les écoles libres » Un autre fonctionnaire de la République, renouvelant la condamnation portée par Aug. Comte contre « tous ceux qui croient en Dieu, catholiques, protestants, déistes, comme arriérés et perturbateurs », a bien pu dire quelques jours après : « La liberté est un droit qui n'appartient qu'aux amis de la République et que le gouvernement a le devoir de refuser aux cléricaux et à ses autres ennemis [2]. » Il faut cependant le reconnaître, ces déclamations ne sont point des raisons. Quant à nous, nous ne ferons pas à tous les partisans de l'instruction

[1] On m'objectera peut-être que l'instruction laïque existe en Angleterre, en Hollande, en Portugal, en Prusse, etc.., et que les écoles n'en sont pas moins florissantes dans ces divers pays. — La réponse est aisée. Dans tous ces pays, l'instruction est laïque quant au personnel enseignant, mais non point quant à l'enseignement. Partout, en effet, l'instruction religieuse est placée au premier rang de ce qui doit être appris aux enfants. Il y a une grande différence entre cette laïcité et celle dont la loi Bert propose l'introduction en France.

[2] Lettre de M. Provensal sur le sous-préfet de Neufchateau. *Progrès de l'Est*, cité par *la Patrie*.

laïque l'injure de leur supposer de tels principes en fait de liberté. Il est parmi eux quelques hommes de bonne foi. C'est à ces hommes que nous nous adressons et que nous disons : « Vous demandez qu'on expulse de l'école les congréganistes, et l'enseignement religieux avec eux. C'est votre conviction que l'intérêt public le demande. Soit. Mais toute conviction raisonnée est assise sur des raisons solides. Quelles sont les vôtres ? »

— 1° *Les congrégations non reconnues n'ont pas le droit d'exister; elles sont illégales et, comme telles, elles doivent être dissoutes.*

L'objection a été mille fois réfutée déjà. Réfutons-la brièvement encore. Mais remarquons, avant de commencer, que si cette raison était une raison sérieuse, et non pas seulement un prétexte, elle n'aurait de force qu'en ce qui concerne le personnel des écoles : elle pourrait bien, en supposant qu'elle eût réellement de la valeur, autoriser certains changements parmi les professeurs, elle ne légitimerait jamais l'exclusion de l'instruction religieuse du programme scolaire. L'instruction religieuse est due à l'enfance, en dehors de toute autorisation accordée ou refusée à n'importe quelle congrégation. Vous prétendez que tels et tels ordres, indiqués par vous, n'ont pas le droit d'exister : nous allons examiner la question, mais ne vous prévalez pas de votre prétention pour supprimer par avance l'enseignement des vérités religieuses dans les classes, puisque cet enseignement n'a rien de commun avec les ordres que vous dénoncez, et que par conséquent il n'a pas besoin de l'autorisation du conseil d'État pour exister.

Autre remarque, si votre objection est sérieuse, elle ne porte évidemment que sur les congrégations non reconnues, et c'est à elles seules que la guerre devra être faite par vous et par vos adhérents. Les congrégations autorisées devront donc rester en paisible possession des écoles qui leur ont été confiées, et aucun coup ne devra les atteindre. En est-il ainsi ? Non. — De même que vous rayez de vos programmes ce que les nations civilisées inscrivent à la première ligne des leurs, l'instruction religieuse, de même aussi vous frappez indistinctement les congrégations reconnues et les congrégations qui ne le sont pas. Déjà les Frères des écoles chrétiennes, les Sœurs de saint Vincent de Paul, qui

cependant étaient autorisés au vœu de la loi, étaient traqués partout, chassés de toutes les écoles où on pouvait les remplacer et traités par certaines municipalités comme de vrais jésuites. Cela ne vous a pas suffi : certains conseils municipaux leur confiaient encore quelques classes. L'article 30 de votre projet de loi sur l'instruction primaire mettra ordre à cet état de choses, et désormais les congréganistes reconnus ne pourront pas plus que leurs confrères non reconnus avoir part à l'enseignement public. D'où cela vient-il? De ce que la raison invoquée par vous n'est qu'un prétexte et que la guerre faite à la religion n'a pas le moins du monde pour motif un platonique amour de la légalité. Le secret des articles 2, 3, 30, 101 du projet de loi sur l'instruction primaire[1] est donc la haine qu'ont certains hommes pour Dieu et ce qui vient de lui : inutile de le chercher ailleurs.

La prétendue raison n'est qu'un prétexte. Ce prétexte est-il au moins plausible en ce qui concerne les congrégations que l'on appelle non autorisées? — Point du tout.

Je n'entrerai pas ici dans une discussion approfondie de la question ; ce serait m'exposer aux redites[2]. Je veux simplement et en quelques mots rappeler les principaux arguments, sans même revenir sur ce que j'ai dit, des effets de la reconnaissance d'une congrégation par l'État, au point de vue de la pos-

[1] Ce projet de loi a été livré à la publicité depuis notre article du mois d'août dernier. Ce n'est plus l'article 62, ni l'article 63, qui excluent de l'enseignement les congréganistes, ce sont les articles 30 et 101, dont voici le texte. « Art. 30. — Les fonctionnaires enseignants et administratifs de l'enseignement primaire public devront : 1° Etre Français; 2° N'appartenir à aucun ordre, institut, communauté, congrégation et généralement à aucune association religieuse; n'être ministres d'aucun culte... etc...» (Ainsi les prêtres, les évêques eux-mêmes sont déclarés indignes ou incapables d'être instituteurs !)

« Art. 101. — Les écoles normales actuellement dirigées par des congréganistes, seront, dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, soumises à l'application du second paragraphe de l'article 30. »

Quant aux articles 2, 3 et 22, ils biffent l'instruction religieuse du programme et déclarent seulement que l'enseignement de la religion « POURRA être donné... par les ministres des cultes, EN DEHORS *des bâtiments scolaires.* »

[2] On peut consulter à ce sujet, outre la grande consultation de MM. de Vatimesnil, Berryer, etc. 1° Le discours de M. Gaslonde à la Chambre des députés ; 2° le *Mémoire à consulter* de M. Ch. Jacquier, professeur à la Faculté de Lyon; 3° le *Mémoire* de M. de Saint-Loup, sur la situation légale des communautés religieuses non autorisées; 4° les *objections constitutionnelles* de M. Migneret, ancien conseiller d'État, etc., etc.

session de certains droits qui peuvent compéter aux personnes morales aussi bien qu'aux individus. Ces quelques lignes seront toute ma réponse à l'objection, en tant qu'elle vise les congrégations non autorisées légalement.

Et d'abord, puisqu'il est de droit commun que tout le monde peut faire ce qui n'est pas défendu par la loi, je demande si, depuis que la liberté d'enseigner a été proclamée en France, une loi a retiré aux religieux le droit d'enseigner ? — Non. — Donc ils peuvent user de ce droit, et quiconque veut les en empêcher, attente gravement à la liberté d'un citoyen français.

Mais il y a plus encore. Le droit des membres des diverses congrégations religieuses ne se fonde pas seulement sur le silence de la loi. Ce n'est point parce qu'on a oublié de leur défendre l'école qu'ils s'y sont établis. La volonté expresse du législateur était qu'ils pussent user, comme tous les Français, de la liberté qu'on proclamait. Cela résulte des amendements qui furent repoussés et des diverses déclarations qui furent faites à la tribune à cette occasion. En effet, au courant de la discussion de la loi du 15 mars 1850, un député de la gauche, M. Bourzat, ayant déposé un amendement qui visait les congrégations non autorisées, l'Assemblée rejeta à une immense majorité cette disposition antilibérale et restrictive. Or l'amendement était ainsi conçu :

« 1° Aucune congrégation religieuse ne peut s'établir en France sans autorisation du gouvernement ; 2° aucune congrégation religieuse non autorisée ne peut enseigner ; 3° tout membre d'une congrégation religieuse non autorisée ne peut, même comme simple particulier, se livrer à l'enseignement. »

Il ressort du rejet de cet amendement, ou bien que le législateur voulait autoriser implicitement les religieux à enseigner, ou bien qu'il repoussait le nouveau texte parce qu'il considérait les textes prohibitifs existants comme suffisamment clairs et encore en vigueur. Il n'y a pas de milieu. Mais si la seconde hypothèse était la vraie, assurément on eût fait une déclaration dans ce sens : or on n'en a point fait ! Bien plus, on a déclaré tout le contraire et on a reconnu très nettement que la liberté donnée l'était à tous, « qu'on fût prêtre ou non.» C'est M. Thiers qui le disait, et il ajoutait : « Il n'y a pas de prêtre devant la loi.. ..

Nous avons dit : Tout le monde pourra enseigner, s'il sait enseigner et s'il est honorable... mais, de par la constitution, nous n'avons pas voulu d'exclusion, nous n'avons pas voulu qu'on ne pût pas enseigner parce qu'on était membre de telle ou telle association. »

Le rapporteur proclame sans ambages de son côté que « la République n'interdit qu'aux ignorants et aux indignes le droit d'enseigner. Elle ne connaît pas les corporations; elle ne les connaît ni pour les gêner ni pour les protéger. Elle ne voit devant elle que des professeurs. ... Ainsi donc, nul doute. *D'après le projet de loi, les membres des associations religieuses non reconnues*, dans lesquels nous ne voyons, nous aussi, que *des citoyens auxquels nul n'a le droit de demander ce qu'ils sont devant Dieu et leur conscience, jouiront de la faculté d'enseigner*, parce que cette faculté est un droit civil et qu'ils possèdent tous les droits de ce genre. »

La reconnaissance ne pouvait pas être plus formelle. D'après la législation de 1850, les membres des congrégations non reconnues avaient le droit incontestable d'enseigner ; elles avaient donc aussi le droit d'exister, car apparemment, avant d'enseigner, il faut être, et dire à quelqu'un : Vous pouvez ouvrir un collège en France, c'est lui dire par là même : Vous pouvez y demeurer.

Absolument nul vis-à-vis des congrégations autorisées, le prétexte invoqué est donc sans valeur aussi en ce qui concerne les congrégations non reconnues elles-mêmes.

2° *Soit; mais le pays repousse l'enseignement religieux; il en est écœuré, il n'en veut plus !*

C'est M. Hovelacque qui faisait naguère cette déclaration en plein conseil municipal de Paris. Malheureusement pour lui, la France n'a pas accepté le divorce qu'on lui offrait : elle veut conserver son enseignement religieux, et elle l'a déclaré assez haut pour qu'il ne puisse pas y avoir de doute à ce sujet.

Le pays ne veut plus de l'enseignement religieux ? Mais comment se fait-il alors que, à peine a-t-on parlé de lui ravir cet enseignement, le pays tout entier se lève pour protester ? Comment se fait-il que les pétitions se couvrent de signatures, que la presse s'émeuve, que plus de cent cinquante feuilles en pro-

vince et vingt-huit journaux, sur quarante-quatre à Paris, combattent une loi qui répond si bien aux vœux unanimes de la France? Comment se fait-il que les conseils généraux, par deux fois consultés et descendant par deux fois aussi dans la lice, se déclarent, à une écrasante majorité, contre des projets en faveur desquels on venait mendier humblement leur approbation? Comment se fait-il surtout qu'une école congréganiste fermée par l'arbitraire et le mauvais vouloir, les populations qu'on en a enfin débarrassées se cotisent, la rouvrent à leurs frais et y renvoient tous ses anciens élèves? N'avons-nous pas vu 170 petites filles revenir ainsi à l'école libre des Sœurs de Vaugirard? 50 élèves sur 68 rester fidèles aux Frères de Marmande? 127 sur 130 déserter l'école laïcisée de Saint-Amour? A Saint-Quentin, l'école libre n'a-t-elle pas conservé 213 élèves sur 223? A Lyon-Vaise, n'en a-t-elle pas gardé 229 sur 245; à Sceaux, 189 sur 199; au Marché Saint-Honoré, 170 sur 180? et cette proportion n'est-elle pas la même à Troyes, à Amiens, à Chartres, partout enfin où l'administration prend à cœur de devancer les *vœux* du pays? Ce ne sont pourtant pas les vexations qui manquent! On supprime le charbon en hiver, les prix en été; mais la charité publique supplée à tout : le charbon est donné, les prix sont offerts, et les écoles congréganistes continuent à fleurir, en dépit de toutes les persécutions, parce que, au lieu de la haine des populations, elles ont et leur confiance et leur amour.

3° Qu'importe? *N'est-il point avéré que la morale est moins respectée chez les congréganistes que chez les laïques? Il est donc du devoir de ceux qui gouvernent de fermer ces foyers de corruption, sans s'arrêter aux désirs irréfléchis de la foule.*

Avéré! non, grâces à Dieu, cela n'est point. La calomnie a la vie dure, mais les chiffres la tuent parfois, et c'est par les chiffres qu'il faut ici répondre.

C'est en 1868 que nous trouvons au *Compte rendu de la justice criminelle* la première statistique de la criminalité scolaire, où l'on ait fait deux catégories entre les instituteurs condamnés. Jusque-là congréganistes et laïques étaient compris sous une seule rubrique. Ce tableau nous apprend qu'il y eut, en

1867, 22 *instituteurs laïques condamnés* tant aux travaux forcés qu'à la réclusion ou à l'emprisonnement de plus d'un an, et 2 *instituteurs* congréganistes seulement condamnés l'un à la réclusion, l'autre à l'emprisonnement.

En 1868, il y eut, d'après le *Compte rendu de* 1870, 25 *instituteurs laïques* accusés de crimes contre les personnes et les propriétés, tandis que les congréganistes ne livrèrent que *quatre* prévenus à la justice.

Le *Compte rendu pour* 1870, paru en 1872, ne distingue pas les laïques des congréganistes, mais on indique pour 1871 que les instituteurs laïques qui ont comparu devant les juges étaient au nombre de 15 contre 3 congréganistes. En 1872 (compte rendu de 1874) nous comptons 24 laïques et 4 congréganistes seulement.

Ainsi donc :	2	congréganistes	contre	22	laïques	en 1868
	4	—	—	25	—	1869
	3	—	—	15	—	1871
	4	—	—	24	—	1872

voilà ce que nous fournit la statistique officielle. Peut on demander des chiffres plus éloquents?

Je sais qu'on a tenté d'y répondre en dressant un tableau comparatif des condamnations prononcées contre les instituteurs laïques et les instituteurs congréganistes, de 1871 à 1878. Mais ce tableau est à mes yeux d'une véracité douteuse, car il donne pour 1871 et 1872 des chiffres tout différents de ceux que fournissent les comptes rendus officiels. On serait donc en droit d'en inférer que, pour les chiffres attribués aux années suivantes, et pour lesquels les moyens de contrôle manquent faute de documents officiels, la même erreur a pu et a dû se produire. — Acceptons cependant ces chiffres, sous la réserve que nous venons de faire. Que trouvons-nous? 170 laïques condamnés en 8 ans contre 69 congréganistes frappés par la justice dans le même laps de temps! — Mais, dit-on aussitôt, les congréganistes sont infiniment moins nombreux que les instituteurs laïques, et c'est chose dont il faut tenir compte pour ne point se tromper! — D'accord : il faut tenir compte du nombre relatif des instituteurs laïques et des instituteurs religieux. Combien y a-t-il donc d'instituteurs laïques en France? 52,240, répondent

les statistiques pour l'enseignement primaire public, 10,785 pour l'enseignement primaire libre, 2,349 pour les lycées, 3,432 pour les collèges, 2,500 enfin pour les établissements laïques libres de l'enseignement secondaire, soit en tout 71,506. Et combien compte-t-on d'instituteurs religieux ou ecclésiastiques? 46,684 pour l'enseignement primaire, tant libre que public, et 3,761 pour l'enseignement secondaire[1], chiffres auxquels il faut ajouter 4,898 religieuses non autorisées et dirigeant des pensionnats de jeunes filles : total 55,343. Donc, sur 71,506 laïques, il y a eu 170 coupables en 8 ans, et sur 55,343 congréganistes ou ecclésiastiques, il n'y en a eu que 69. L'avantage est à ces derniers, puisque la proportion est de 0,12 pour 100 pour eux, tandis qu'elle s'élève à 0,23 pour leurs concurrents, c'est-à-dire presque au double!

Les écoles congréganistes sont donc supérieures aux écoles laïques, au point de vue de la morale, si on considère les condamnations encourues par les maîtres. En est-il de même, si l'on compare les condamnations encourues par les élèves des unes et des autres ? Nous croyons qu'on peut l'affirmer sans crainte aucune, bien que la statistique des condamnations n'ait pas été faite. Nous nous appuyons pour soutenir cette opinion sur la statistique criminelle de 1877. On sait que le parti radical donne volontiers pour cause d'une prétendue infériorité morale des femmes le soi-disant monopole que les congrégations exercent sur l'instruction des jeunes filles. Il n'y a pas de monopole, mais, il faut bien en convenir, la grande majorité des jeunes filles est élevée par les soins des religieuses, tandis que c'est tout le contraire qui arrive pour les garçons. Si donc l'éducation religieuse est moins morale que l'éducation laïque, les jeunes filles, dont l'immense majorité reçoit la première, fourniront plus de crimes ou de délits que les garçons, élevés suivant les principes de la seconde. Or, sur les 4,413 accusés de l'année 1877, je trouve 3,680 hommes, soit 83 pour 100, et 733 femmes seulement, soit 17 pour 100; ce qui revient

[1] Voir, pour ces chiffres, la lettre de M. E. de Fontaine de Resbecq, ancien chef de division au ministère de l'instruction publique, *Moniteur universel*, 14 juin 1879, et le rapport officiel de M. Bardoux sur l'enseignement secondaire, *Journal officiel*, 15 septembre 1878.

à dire qu'il y a en France 20 accusés sur 100,000 hommes et 4 sur 100,000 femmes. L'avantage reste donc aux femmes et à l'éducation religieuse, et je ne me suis pas trop avancé, en affirmant que, si la statistique était faite pour les élèves des instituteurs laïques et ceux des instituteurs congréganistes, il y a tout lieu de croire que la proportion des crimes serait beaucoup plus forte chez les premiers que chez les seconds.

Cela se comprend aisément du reste. Assurément, il y a d'excellents instituteurs laïques ; mais il y en a aussi de fort mauvais. L'instituteur laïque est presque « toujours mécontent de la position qui lui est faite ; avec un traitement moins élevé que le curé, dont il n'a pas la résignation, parce qu'il n'a pas comme lui la foi, il estime qu'il n'est pas assez rétribué, et par conséquent il a dans le cœur la haine d'une société qu'il estime égoïste et injuste à son égard. » C'est M. Thiers lui-même qui a fait cette remarque[1]. Il résulte de cet état de colère et de haine une propension très grande à embrasser les idées nouvelles, si fausses qu'elles soient, et les théories socialistes, si hasardées qu'on les suppose[2], parce qu'elles promettent de donner à chacun selon ses mérites et ses besoins. Or, une théorie embrassée, on lui cherche des adhérents, et l'instituteur, tout comme les autres, veut qu'on partage ses « convictions » et ce qui doit être, selon lui, le principe rédempteur de la société. Comment se pourrait-il faire dès lors que son enseignement ne se ressentît pas des préoccupations de son esprit ? Il n'ira sans doute point jusqu'à prêcher le socialisme en classe ; mais le principe de l'autorité sera méconnu, bafoué peut-être dans ses leçons ; la religion y sera ridiculisée, l'injustice du sort dénoncée, etc., etc... C'est la graine jetée dans un terrain où elle germera à coup sûr et portera plus tard de détestables fruits de révolte. Plaise à Dieu encore que le maître n'aille pas plus loin et qu'il

[1] *Les débats de la commission de 1849*, par H. de Lacombe. Disc. de M. Thiers p. 35.

[2] « Si la loi de M. Carnot m'a tant effrayé, ce n'est pas pour avoir... j'y ai vu quelque chose de bien plus funeste encore, c'est l'introduction de 37,000 socialistes et communistes, véritables *anticurés*, dans les communes.....» « L'opposition de l'instituteur à l'autorité n'est pas toujours directe, car il ne l'ose ni ne le peut souvent, mais... cette opposition ne perd rien de sa gravité parce qu'elle procède d'une voie indirecte, etc... » *Les débats de la commission...* Disc. de M. Thiers, p. 35, 82.

ne fasse rien de plus en faveur de la cause dont il se sera constitué le défenseur[1] !

XIV

L'INSTRUCTION LAÏQUE — SA PRÉTENDUE NÉCESSITÉ (SUITE)

Jusqu'ici les prétextes mis en avant pour légitimer la transformation que l'on projette n'ont pas pu résister à l'examen. Ceux qui restent valent-ils mieux ?

Ce n'est que pour mémoire que nous rappelons l'objection qui consistait à dire : « Les congréganistes ne développent pas les facultés de l'enfant ; ils étouffent son intelligence, et leur enseignement n'a aucune valeur réelle. » Comment, en effet, cette objection pourrait-elle être formulée de nouveau en présence des succès constants qui ont couronné l'enseignement religieux sur tous les points de la France ?

La ville de Paris a institué en 1848 des concours où les élèves des écoles primaires viennent se disputer des bourses qui leur permettent de compléter leurs études, soit au collège Chaptal, soit dans les écoles Turgot, Colbert, Lavoisier, etc... De 1848 à 1877, on a ainsi distribué 1,445 bourses. Sait-on combien les Frères en ont obtenu ? 1,148. Et les laïques ? 297 à peine. Cette proportion de 79,44 pour 100 d'un côté contre 20,56 pour 100 de l'autre, n'est-elle pas une triomphante réponse ?

Depuis 1877, l'enseignement des Frères a-t-il baissé ? Le concours de l'an dernier et celui de cette année ne le prouvent guère. En 1878, 339 élèves ont été déclarés admissibles. Sur

[1] L'instituteur ne se borne pas toujours à l'exposition théorique de ses doctrines. Il les défend quelquefois par la force. N'a-t-on pas vu même quatre institutrices condamnées pour participation à la Commune ? (Rap. du cap. Briot, 4e conseil de guerre), et l'une de ces femmes, Louise Michel, n'a-t-elle pas fait parler d'elle d'une façon bien triste ?

Un autre instituteur, M. A. Lavy, écrivait au mois de mai dernier dans le *Prolétaire* un article intitulé : *la Semaine sanglante*, véritable apologie de la Commune remplie de menaces à l'adresse des bourgeois. — Eh bien, quelles leçons ont pu donner des maîtres de ce genre aux enfants qui leur étaient confiés ? Même au point de vue social, l'habit religieux, qui signifie mortification, renoncement, patience, n'est-il pas admirablement à sa place dans une école, et surtout dans une école d'enfants pauvres ?

ce nombre, 242 (dont 43 sur les 50 premiers et 83 sur la première centaine) sortaient des 54 écoles que les congréganistes dirigent à Paris, et 97 des 87 écoles qui sont aux mains des instituteurs laïques.

Cette année, 840 élèves ont concouru : 362 ont réussi à l'épreuve de l'admissibilité. Les vaincus d'hier sont-ils devenus les vainqueurs d'aujourd'hui? Non: sur ces 362 élèves, 240 (66,29 pour 100) appartiennent aux écoles congréganistes et 122 (37,70 pour 100) aux écoles laïques. Comme toujours les élèves des Frères ont envahi les premiers rangs, et nous en comptons jusqu'à 75 dans le premier cent.

Au concours de dessin, le succès est plus grand encore. Les écoles des Frères ont obtenu 7 prix sur 10 (le 1er et le 2e entre autres) ; moins heureuses, les 97 écoles laïques ont dû se contenter de 3 couronnes.

On dira : L'élite des classes congréganistes vaut mieux peut-être que l'élite des classes laïques, mais, à coup sûr, la moyenne des élèves est supérieure dans ces dernières. Nous laissons encore aux chiffres le soin de répondre : les chiffres sont fastidieux souvent, mais ils ont sur les phrases l'immense avantage d'être concluants toujours.

Le degré d'instruction des élèves qui forment le gros des classes primaires peut être apprécié par les certificats délivrés à la fin des études. Or voici quelle a été la moyenne par école des certificats obtenus, de 1869 à 1879, dans les écoles laïques et les écoles congréganistes de Paris :

ANNÉES	ÉCOLES LAIQUES	ÉCOLES CONGRÉGANISTES
1869	2,76 0/0	5,48 0/0
1870	4,06 —	7,76 —
1872	4,94 —	8,72 —
1873	4,35 —	7,80 —
1874	6,35 —	11,13 —
1875	7,32 —	13,16 —
1876	7,63 —	12,81 —
1877	8,67 —	12,72 —
1878	8,78 —	14,44 —
1879	8,82 —	13, —

Mais Paris n'est pas la France et l'enseignement congréga-

niste y peut être supérieur à l'enseignement laïque, sans qu'il en soit ainsi partout. C'est vrai, et il nous faut citer encore quelques chiffres pour prouver que ce qui a lieu à Paris se produit aussi dans les départements. A Saint-Étienne, les Frères obtiennent en 3 concours 318 certificats, les laïques 80 seulement ; à Roanne, ils en ont 173 et leurs adversaires 23 ; à Lyon, en 2 concours, 184, et leurs concurrents 100 ; à Lunéville, en 3 concours, 80, et les laïques, 43 seulement. S'il s'agit de prix à disputer, la victoire n'est pas moins complète : ici, au Mans, les congréganistes, de 1868 à 1870, remportent 16 prix sur 18 ; là, à Bordeaux, ils ont, en 1868, 46 palmes sur 49 et 165 nominations sur 181 ; si bien que dans certaines villes, on supprime ces joutes scolaires trop désastreuses pour les malheureux laïques.

Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul ont autant de succès que les Frères des écoles chrétiennes. Dans l'espace de 5 ans, elles présentent 2,815 élèves, appartenant à leurs 42 écoles communales de Paris, aux examens du certificat d'études : 2,248 de ces jeunes filles réussissent et obtiennent ce certificat. Quelques-unes d'entre elles sont même admises à l'École normale, grâce aux bons soins de leurs maîtresses [1].

Faut-il s'étonner, après cela, que les rapports des inspecteurs constatent que les écoles congréganistes l'emportent en général sur les écoles laïques ? Il ressort d'un travail fait par M. Fayet, sur des documents officiels émanés des honorables fonctionnaires dont nous parlons, que les écoles congréganistes des Sœurs sont, si l'on considère le nombre des écoles, bien notées :

1° Supérieures aux écoles des maîtresses laïques dans 59 départements ;

2° Égales à ces écoles dans 6 ;

3° Inférieures enfin dans 21 départements seulement [2].

[1] Voir l'*Expulsion des Frères et des sœurs des écoles publiques de Paris*, p. C. Rémont ; — l'*Union*, 2 septembre 1879 ; — le *Bulletin de la Société d'éducation*, 1872.

[2] Voir : *Les inspecteurs d'Académie et les institutrices congréganistes en 1864*. (Contemporain, XXVII, p. 780.)— Inutile d'ajouter que les écoles ecclésiastiques ou religieuses d'enseignement secondaire n'ont à rougir ni de leurs élèves ni de leurs professeurs. L'une d'elles, l'école Sainte-Geneviève, après avoir vu un de ses élèves entrer le premier à l'École polytechnique, l'an dernier, ne vient-elle pas d'obtenir le même succès cette année encore ? Du reste, les adversaires de l'enseignement

On le voit, l'enseignement congréganiste est loin d'étouffer l'intelligence des enfants; non seulement il a autant de valeur que l'enseignement laïque, mais il en a même davantage. Pourquoi donc le haïr au point de vouloir en effacer jusqu'au dernier vestige? Coûterait-il par hasard plus cher que l'enseignement laïque et serait-il pour les populations la source de charges impossibles à supporter?

Bien loin de là. Les 19,632 garçons et les 20,842 filles qui forment en ce moment la population des écoles primaires congréganistes de la ville de Paris coûtent au budget municipal 739,600 fr., soit les garçons 16 fr. 35 par élève, et les petites filles 20 fr. 07 chacune. Si les 112 écoles auxquelles ces enfants appartiennent sont *laïcisées*, la dépense sera de 1,679,920 fr. au lieu de 739,600 fr., c'est-à-dire que les contribuables devront débourser près d'*un million* de plus qu'ils ne payent aujourd'hui, et que chaque élève coûtera à la ville plus du double de ce qu'il lui coûte maintenant!

A Lyon, ce sera la même chose. D'après le budget des recettes et des dépenses, *exercice* 1878, les 226 écoles laïques de cette ville ont coûté 499,440 fr. et les 217 écoles congréganistes 220,050 fr., soit 2,161 fr. pour chacune des premières et 1,014 fr. pour chacune des secondes. L'écart est de 1,147 fr. en faveur des écoles congréganistes; par conséquent, le jour où les classes congréganistes seront devenues laïques, la ville de Lyon devra augmenter son budget des dépenses de 344,899 fr. et faire supporter cette augmentation à une population déjà surchargée d'impôts et à court de travail. Les ouvriers lyonnais seront-ils enchantés d'une transformation qui leur coûtera si cher?

La différence que nous venons de remarquer entre le coût d'un élève des écoles laïques et celui d'un élève des classes congréganistes n'existe pas seulement à Paris et à Lyon. Nous la retrouvons dans les autres villes et parfois bien plus grande

clérical eux-mêmes reconnaissent quelquefois que cet enseignement a sa valeur. « Le clergé en général et le clergé catholique en particulier, disait à la tribune M. Challemel-Lacour, a un don d'enseignement que tout le monde admire et auquel, pour ma part, je suis le premier à rendre hommage. » Séance du 4 décembre 1874. Et le journal républicain *la France* écrivait, il y a six mois : « Sans les jésuites, les lycées seraient en décadence. » (3 avril 1879.)

encore que nous ne l'avons observée ici. Le tableau suivant en fera foi[1].

La dépense annuelle de chaque élève est :

CHEZ LES FRÈRES	CHEZ LES LAIQUES	VILLES
DE FR. 10,90 0/0	DE FR. 23,44 0/0	Béziers
— 10,51 —	— 46 63 —	Lodève.
— 12,51 —	— 50, —	Valence (Isère).
— 14,05 —	— 29,65 —	Roanne.
— 14,43 —	— 39,29 —	Saint-Etienne.
— 14,50 —	— 60, —	Lunel.
— 16,17 —	— 61,64 —	Le Havre.
— 11, —	— 75, —	Toulouse
— 15, —	— 90, —	Nérac.
— 10, —	— 100, —	Puy-Laurent (Tarn).
— 17,21 —	— 135,23 —	Saint-Amour (Jura).

Et qu'on veuille bien y faire attention : les auteurs auxquels nous avons emprunté plusieurs de ces chiffres, ne les ont calculés que d'après les budgets municipaux. Ils n'ont pas tenu compte de ce que les instituteurs laïques ont coûté au département ou à l'État, avant d'être envoyés dans les écoles, ni de ce qu'ils leur coûteront quand ils en sortiront, après avoir obtenu leur retraite. C'est cependant ce que l'on serait en droit de faire, si l'on voulait augmenter encore la différence, énorme déjà, que nous avons signalée ; car, ne l'oublions pas, c'est à leurs frais que les congrégations entretiennent dans leurs noviciats et leurs maisons les maîtres qu'elles fournissent aux écoles publiques et aux écoles libres, et c'est à leurs frais encore et sans aucune retraite qu'elles les soignent lorsqu'ils sont devenus infirmes et qu'ils ne peuvent plus diriger une classe. Économie immense et que M. de Resbecq, fort au courant de tout ce qui a trait à l'instruction publique, n'hésite pas à évaluer à près de 80 millions !

Voilà donc un enseignement dont la valeur scientifique est supérieure à la valeur de l'enseignement laïque, qui en même

[1] Voir le Mémoire publié en 1872 par la Société générale d'éducation et d'enseignement, p. 51-12-144 — Le budget des recettes et des dépenses de la ville de Lyon, p. 33, 35, etc. — *L'enseignement primaire*, par l'abbé Lesmayoux, *Corresp.*, t. LXXXVI, p. 336 : — le discours de M. de Rochetaillée au conseil général de la Loire, p. 23, etc., etc.

temps coûte infiniment moins au budget que celui qu'on lui oppose ; et, malgré ces deux avantages réunis, on veut le remplacer par un système qui vaudra moins et qui coûtera plus que lui ! Est-ce sage? est-ce digne d'administrateurs qui réfléchissent ? Non assurément, et pour agir ainsi il faut être singulièrement aveuglé par la haine. Il faut l'être à un point tel qu'on ne puisse plus distinguer le juste de l'injuste ; car, et c'est un nouveau point de vue de la question, croit-on qu'il soit juste de puiser dans une caisse alimentée par les impôts de tous pour ne satisfaire que quelques personnes seulement? Le budget de l'instruction primaire à Paris, pour ne citer qu'un exemple, est de 12 millons ; ces 12 millions sont prélevés sur des contributions qui frappent les pères de famille, amis des Frères et des Sœurs, comme ceux qui préfèrent les instituteurs laïques pour leurs enfants. Si vous *laïcisez* toutes les écoles, non seulement vous augmenterez les charges de tous les contribuables sans exception, mais en même temps que vous exigez plus d'argent que jamais des familles qui veulent que leurs fils soient élevés par les congréganistes, vous fermez devant elles l'école de leur choix.

Ce sont les droits des parents de 40,474 enfants [1] que vous lésez, et de la manière la plus grave. — Vous excuserez-vous en objectant que ces 40,474 enfants n'en recevront pas moins l'instruction chez les laïques? Je vous répondrai que cette instruction coûtera d'abord plus cher à leurs familles que celle qu'ils recevaient, puisque la surcharge d'impôts pèsera sur elles comme sur tous les contribuables. Ensuite, cette instruction ne sera pas celle que leurs parents voulaient donner à ces enfants, puisqu'ils désiraient pour eux une instruction religieuse et que vous ne leur offrez en échange qu'une instruction laïque. — Eh bien ! qu'on les envoie alors dans les écoles congréganistes libres ! — Oui, c'est ce que les parents feront, quand ils le pourront ; mais alors ils devront, parce qu'ils seront catholiques : 1° payer la surcharge d'impôts dont nous parlons ; 2° ne pas profiter du bénéfice de votre gratuité, bien qu'ils en supportent le poids ; 3° payer enfin l'instituteur libre auquel ils confieront leurs en-

[1] Il y a 93,000 enfants dans les écoles primaires de Paris.

fants. Puisse la pensée que tous ces sacrifices leur sont imposés au nom de l'égalité les leur rendre moins douloureux et plus légers!

L'enseignement congréganiste coûte moins cher et vaut plus que l'enseignement laïque; n'a-t-il pas d'autres avantages qui devraient plaider en sa faveur auprès de ceux qui veulent le détruire? Assurément. Nous avons dit un mot de la question d'argent, mais l'argent n'est rien en comparaison des difficultés inhérentes à certaines situations. Nous ne pouvons pas, au cours de cette rapide étude, les passer toutes en revue. Nous en signalerons du moins quelques-unes, d'après un homme qui a consacré sa vie à l'enseignement, qui a vu de près ce dont il parle et qui est un excellent juge en pareille matière.

« Les difficultés qui attendent l'instituteur laïque durant les premières années de sa mission sont peu de chose, dit M. Fayet[1], comparées à celles qui assiègent l'institutrice laïque pendant toute la durée de sa carrière... Que de dangers menacent cette jeune fille!... On profitera de son isolement pour chercher à s'approcher d'elle, à s'introduire dans sa demeure sous des prétextes plus ou moins plausibles... Admettons qu'elle ait assez de vertu, d'énergie et de fermeté pour repousser toute tentative et décourager tout espoir de réussite; pourra-t-elle empêcher que ces espèces d'assauts ne soient connus des voisins d'abord et peu à peu de toute la commune? Et les commentaires malveillants qui vont repaître la malignité publique, qui les arrêtera? Que faire alors?...

« Quand elle se marie et qu'elle devient mère de famille, il faut distinguer deux cas : ou le mari est un homme laborieux, rangé, capable, avec le produit de son travail et de ses autres ressources, d'entretenir sa famille, et alors [1] à moins de circonstances particulières, la femme renonce à l'enseignement pour s'occuper exclusivement des soins de son ménage et de sa famille.

« Le nombre des institutrices laïques est bien faible encore, disait-on en 1848, dans le département de l'Ain, et ces institutrices ne font guère que traverser les écoles; le mariage, les

[1] *Quelques vérités pratiques sur les congrégations religieuses enseignantes*, passim.

soins du ménage, les en éloignent presque toujours définitivement [2]. L'institutrice mariée, dit-on ailleurs, subit les soins du ménage ; la grossesse, l'accouchement, ne présenteront-ils pas certains inconvénients pour les mœurs de ses élèves ? Et devenue mère, que deviendra l'école pendant que l'institutrice veillera à son ménage et allaitera son enfant ? L'autorité maritale sera-t-elle toujours d'accord avec les devoirs de l'institutrice [3] ?

« Mais il arrive aussi trop souvent que le mari, peu intelligent ou peu laborieux, est incapable d'entretenir la famille, qui se trouve alors à la charge de la mère. La voilà forcée de cumuler avec les labeurs si absorbants de la classe les soucis et les soins du ménage : qui oserait soutenir que ce cumul, surtout quand il y a des enfants, ne porte aucun obstacle à la bonne tenue de l'école et aux progrès des élèves ? En présence d'une famille qui n'a pour vivre que le produit de l'école, que peut faire l'administration ? Peut-elle sévir contre des inexactitudes et des lacunes inévitables dans cette situation ? Elle tolère donc beaucoup de choses qu'elle réprimerait ailleurs, et cela se conçoit. N'y a-t-il pas là pour les écoles laïques une cause d'infériorité permanente ? »

Ces graves inconvénients ne sauraient être méconnus par personne. Seuls, les fanatiques de l'enseignement laïque ne veulent pas les voir. Pour nous, il nous semble suffisant de les avoir signalés, et, sans y insister davantage, sans faire longuement remarquer combien la situation de l'institutrice congréganiste est exempte des dangers et des difficultés que la maîtresse laïque rencontre à chaque instant sous ses pas, nous nous hâtons d'arriver au dernier reproche que l'on fait à l'enseignement religieux, à celui dans lequel on a voulu trouver le principal considérant de l'arrêt de proscription dont on va le frapper : « L'enseignement congréganiste n'est pas un enseignement national : il est incapable de former de bons Français. »

Ce reproche n'est pas nouveau, et, chose étrange, inventé par des hommes qui n'eurent jamais pour la France qu'un fort médiocre amour, il a été exhumé de l'oubli par une secte qui veut la République universelle, la fédération des peuples et par con-

[1] Conseil général de l'Ain, session 1848, p. 249.
[2] Conseil général du Bas-Rhin, session 1839, p. 179.

séquent l'abolition de toute idée de patrie. C'est dans la coterie des d'Alembert, Voltaire et La Chalotais qu'on se demanda pour la première fois, si l'on ne pourrait pas se faire une arme contre certains religieux du vœu par lequel ils se liaient vis-à-vis du Saint-Siège[1]. C'était en 1774; on disait qu'une société composée d'ecclésiastiques et d'anciens jésuites allait se vouer à l'enseignement et fonder un nouveau collège. La philosophie ne l'entendait pas ainsi. Aussitôt d'Alembert mande ce qui se prépare à Voltaire et, après lui avoir indiqué ce qu'il faut faire, il ajoute : « Peut-être même Raton (Voltaire) pourrait-il essayer un marron qui vaudrait mieux que tous les autres : c'est l'inconvénient de mettre la jeunesse entre les mains d'une communauté de prêtres quelconques, *ultramontains par principes* et *anticitoyens par état*, mais ce marron demande un feu couvert et une patte aussi adroite que celle de Raton... »

« Oui, vraiment, Monsieur Bertrand, répond Voltaire, pensez-vous que ces marrons puissent se tirer gaiement ? N'importe, il n'y a rien que le pauvre Raton ne fasse pour son cher Bertrand. Je m'arrête, je songe, et après avoir rêvé, je crois que ce n'est pas ici le domaine du comique et du ridicule. Tout *Welches que sont les Welches*, il y a parmi eux des gens raisonnables...[2] »

L'aménité de l'expression à part, Voltaire jugeait bien ceux qui devaient lui dresser plus tard une statue. Les Français de son temps étaient trop raisonnables à son avis pour qu'on pût invoquer avec succès devant eux le motif qu'on lui suggérait : on le fait aujourd'hui et peut-être l'avenir s'en autorisera-t-il pour porter un jugement bien sévère sur notre temps et sur sa légèreté d'esprit. Quoi qu'il en soit, si l'on n'eut pas, en 1774, le piquant spectacle de voir l'auteur des lettres à Frédéric II et à Catherine[3] dénoncer, comme anti-citoyens et anti-Français,

[1] Quand nous disons que cet argument fut inventé par d'Alembert, nous entendons tel qu'il se formule aujourd'hui. Mais, au fond, l'Université et le Parlement en avaient déjà usé.

[2] *Corresp. de Voltaire et de d'Alembert* : 22 fév., 5 mars, 27 mars 1774.

[3] « Daignez observer, Madame, que je ne suis point Français ; je suis Suisse et si j'étais plus jeune, je me ferais Russe. » (A l'impératrice de Russie, 18 oct. 1771.) — « L'uniforme prussien ne doit servir qu'à faire mettre les Welches à genoux. » (Lettre à Frédéric II, mai 1757.) — « Je mourrai bientôt, et ce sera en détestant le pays des singes et des tigres, où la folie de ma mère me fit naître il y a bientôt soixante-treize ans. » (A d'Alembert, 7 août 1766.)

les fils de cette Compagnie de Jésus qui avait été fondée à Montmartre, les enfants du bienheureux de la Salle, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, et cette multitude de religieux appartenant à des ordres, dont la plupart ont fleuri sur le sol français, du moins, en 1879, voit-on des étrangers naturalisés d'hier oser faire ce qui arrêta Voltaire! Membres d'une secte qui a pour principe fondamental *la fusion de tous les peuples dans la même fraternité*[1], amis d'une association qui écrit dans son programme : « La question sociale ne pouvant trouver sa solution définitive et réelle que sur la base de la solidarité universelle et internationale des travailleurs de tous les pays, l'alliance repousse toute politique fondée sur le soi-disant *patriotisme* »[2], ils révoquent en doute le dévouement du religieux à sa patrie et, dès qu'un homme s'est consacré à Dieu, ils ne le trouvent plus assez Français pour qu'on lui confie jamais l'éducation des générations à venir! Comme si pour être digne de servir le pays qui vous vit naître, il fallait au préalable renier sa foi, et pour être réputé bon citoyen donner en gage de son civisme une apostasie et se couvrir d'abord de déshonneur!

Non, il n'en est point ainsi, et ils le savent bien ceux-là mêmes qui exploitent, au profit de leurs haines ou de leurs intérêts, le semblant de raison que nous combattons. Aussi seraient-ils fort embarrassés s'ils devaient donner les preuves du grief qu'ils formulent contre les religieux. Mais il leur suffit de déclamer : les preuves, ils n'en ont cure! C'est pourquoi leurs paroles pourront bien tromper une foule crédule : elles n'iront jamais jusqu'à convaincre un homme sérieux. La France sait du reste à quoi s'en tenir sur le patriotisme respectif des religieux et de leurs accusateurs. Elle les a contemplés à l'œuvre les uns et les autres dans une heure douloureuse et fatale à sa gloire, et elle ne saurait oublier avec quelle héroïque simplicité ceux qu'on accuse de ne pas l'aimer se sont dévoués pour elle! L'institut des Frères décoré dans la personne de son premier supérieur; les Sœurs de charité appelées dans toutes les ambulances

[1] Disc. du F.·. Richard Fischer.— Voir Deschamps, *Les sociétés secrètes*, t. II, p. 237.

[2] Alliance internationale, section de la démocratie sociale ; voir Testu, p. 29.

par le vœu unanime de l'armée ; les dominicains, les jésuites partageant les fatigues et les dangers des soldats et parfois aussi leurs premières récompenses ; les collèges, les couvents transformés en hôpitaux et épuisant leurs ressources pour arracher à la mort quelques victimes ; les religieux enfin de tout ordre et de toute robe rivalisant de zèle et de dévouement auprès des blessés : tous ces faits n'appartiennent-ils pas désormais à l'histoire, et est-il au pouvoir de quelqu'un au monde d'effacer de nos annales un passé aussi glorieux pour ceux que l'impiété s'efforce de déshonorer, avant de les bannir [1] ?

Voilà pour les maîtres, ces hommes que leurs vœux de religion font *anti-citoyens* par état et *anti-Français* par profession ! Quant aux élèves, leur courage n'a pas pas été moindre. Un homme, qui leur devait cependant plus de justice, les a calomniés jusqu'à oser dire d'eux :

« Quand vous aurez à faire appel à l'énergie d'hommes élevés par de tels maîtres, quand vous leur parlerez de leurs devoirs de citoyens, quand vous voudrez exciter en eux les idées de sacrifice, de dévouement à la patrie, vous vous trouverez en face d'une espèce humaine amollie et débilitée ! » (M. Gambetta, discours de la Ferté-sous-Jouarre.) — A cet homme, ces jeunes gens auraient pu répliquer : « Vous contestez notre dé-

[1] Nous n'avons parlé que de la dernière guerre : nous aurions pu évoquer d'autres souvenirs des campagnes d'Afrique, de Crimée et d'Italie. Il nous eût même été facile de trouver hors des champs de bataille la preuve du dévouement des religieux à la France et de les montrer, tantôt honorant la patrie à l'étranger par leur héroïsme, tantôt travaillant au loin dans ses colonies à la moralisation de ses déportés, et cela au péril de leurs jours. Nous avons sous les yeux une lettre du consul de France à Damas, où ce haut fonctionnaire déclare que « le courageux dévouement des jésuites de Syrie a grandement honoré la France et l'ordre auquel ils appartiennent. » (Lettre de M. Guys au R. P. Provincial de Lyon, 20 oct. 1876.) — Quant au ministre de la marine, il écrivait à la fin de mai 1873 à l'un des supérieurs de la Compagnie la lettre qu'on va lire :

« Mon Révérend Père,

« L'administration apprécie tout ce que le zèle persévérant et le pieux dévouement de vos Pères ont fait pour le succès de la transportation ; elle sait la part qui leur revient dans les résultats obtenus, et je suis heureux d'être l'interprète de sa gratitude.

« Vous pouvez être assuré, mon Révérend Père, qu'elle conservera toujours un souvenir reconnaissant du service que les Pères ont rendu pendant la durée de leur mission en Guyane.

« Agréez... etc. Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies,

« signé : DE MONTAIGNAC. »

vouement et notre vaillance. Il ne nous plaît pas de répondre par des paroles à des paroles et d'entamer une interminable discussion. Aux mots, nous préférons les faits. Nous avons paru sur tous les champs de bataille de la dernière guerre, nous y avons combattu et beaucoup d'entre nous y sont tombés, les uns grièvement blessés, les autres, hélas! pour ne se plus relever. La liste de nos morts, de nos blessés, de nos décorés, des places que nous avons défendues, des combats auxquels nous avons pris part, la voilà. Une « espèce humaine » vraiment « amollie et débilitée » en aurait-elle pu faire autant? » Et si cela n'avait point suffi encore, les marbres funèbres des collèges, les archives de la Légion d'honneur et du ministère de la guerre, les livres écrits par les généraux en chef ou par des maîtres jaloux de recueillir, comme des reliques, les souvenirs des héroïques victimes[1] seraient venus déposer à leur tour de la vaillance que montrèrent au feu les élèves des collèges religieux. Le nom des officiers aurait seul été prononcé, parce que seule la liste de ces jeunes gens d'élite a été faite; la statistique des enfants du peuple qui, au sortir de l'école congréganiste, sont allés mourir sur le champ de bataille, obscurément et sans gloire, n'a pas été dressée : elle eût été trop longue! Mais, à voir comment les officiers avaient lutté, on aurait compris comment les soldats avaient dû se battre; les grands collèges sont ici garants des petites écoles, et ils prouvent que l'outrageante accusation de lâcheté qu'on a jetée à la face de l'enseignement religieux tout entier n'est rien qu'une coupable calomnie!

Ce misérable prétexte s'évanouit donc, comme les autres, au contact des faits. L'instruction laïque n'est par conséquent imposée à la France moderne par aucune nécessité, et si, pour l'établir, on invoque tant de raisons et on met en avant de si nombreux motifs, c'est que, on le sent bien, elle répugne encore à la foule, à qui on veut faire prendre le change et persuader que l'avenir de la France est intéressé dans la question.

[1] Voir : *l'Héroïsme en soutane*, par le général Ambert; les *Souvenirs de l'École Sainte-Geneviève*, par le R. P. Chauveau ; les *Souvenirs de Saint-Clément*, par le R. P. Didierjean, etc., etc.

XV

CONCLUSION

Les faits et les chiffres que nous avons fait passer sous les yeux de nos lecteurs ont déjà conclu pour nous. En quelques mots nous résumons tout notre travail.

L'instruction obligatoire, dans la pensée de la révolution, n'est rien qu'un instrument de servitude mis au service de l'incrédulité. Si, malgré ses difficultés, son injustice, son inefficacité à moraliser les masses, on veut la décréter, c'est que sans elle la laïcité serait impuissante et qu'on a résolu d'extirper à tout prix la foi du cœur de nos enfants. A tous ces titres, nous la repoussons.

L'instruction gratuite, telle qu'on nous la promet, est une injustice doublée d'un mensonge. Injustice, parce qu'elle force le pauvre à subir sa part des charges du riche ; mensonge, parce qu'elle n'est qu'apparente et qu'on la paye effectivement. Nous ne voulons ni de cette injustice ni de ce mensonge.

L'instruction laïque enfin, comme on l'entend, est une guerre sourde, mais une véritable guerre à Dieu. C'est toujours au moins la conspiration du silence organisée contre le surnaturel, et c'est souvent bien davantage. L'instruction laïque doit à la longue mener un pays à sa ruine ; nous ne saurions donc l'accepter.

Ce n'est pas que nous blâmions toute réforme de parti-pris. L'organisation de l'instruction primaire peut être améliorée : nous désirons qu'elle le soit. Mais il faut qu'on procède avec sagesse et surtout qu'on ne se fasse pas l'instrument d'inavouables passions. Il faut qu'on ait en vue moins un but politique qu'un but social, qu'on veuille non pas assurer le pouvoir à son parti et à soi-même, mais assurer à la France un avenir de calme et de prospérité. Aussi n'admettons-nous pas qu'on décroche le crucifix des murs de la classe, qu'on ne prononce plus le nom de Dieu devant les écoliers et qu'on remplace le caté-

chisme religieux par un catéchisme radical, parce que la France veut se relever et qu'un pays se relève bien moins par la science que par la vertu. Or, sans religion, pas de vertu; sans vertu, pas de grandeur durable, et voilà pourquoi nous repoussons l'école athée, qui n'est et ne peut être qu'une chose, pour finir par un mot déjà cité : l'organisation de la barbarie et de la pire de toutes les barbaries !

ERRATA

Page 39, ligne 35, lisez *Richard*, au lieu de *Richaud*,
P. 44, — 8, — *conditions*, — *conditons*.
P. 44, — 34, — *enseignement*, au lieu de *enregistrement*.
P. 46, — 2, — *une morale indépendante de tout et ne dépendant de rien*.
P. 46, — 11, — *se farder* au lieu de « *se garder*. »

TABLE DES MATIÈRES

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.